

Guide de déclaration de revenus

**Sociétés en commandite
accréditives de Ninepoint**

Table des matières

3 POUR COMMENCER

- 3 Introduction
- 3 Sommaire des produits
- 3 Feuillet T5013 – État des revenus d’une société de personnes

4 CASES PERTINENTES SUR LE FEUILLET T5013

- 15 Crédit d’impôt de l’Ontario
- 17 Crédit d’impôt de la Colombie-Britannique
- 18 Crédit d’impôt du Manitoba
- 20 Crédit d’impôt de la Saskatchewan

22 INSTRUCTIONS POUR PRODUIRE LE RELEVÉ 15

31 FORMULAIRE T5004, DEMANDE DES PERTES ET DES DÉDUCTIONS RATTACHÉES À UN ABRI FISCAL

- 31 Pour tous les investisseurs
- 32 Pour les déclarants du Québec seulement

34 QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Pour commencer

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu principalement pour aider les investisseurs des Sociétés en commandite accréditives de Partenaires Ninepoint (sociétés en commandite accréditives) à préparer leur déclaration T1 – *Déclaration de revenus et de prestations* (déclaration T1), le formulaire T1229 – *État de frais de ressources et de déductions pour épuisement* (formulaire T1229), le formulaire T2038 – *Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)* (formulaire T2038), différentes déclarations de revenus provinciales et le formulaire T5004 – *Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal* (formulaire T5004) selon les renseignements fournis dans leur feuillet T5013 – *Déclaration financière des sociétés de personnes* (feuillet T5013). Ce guide a été conçu uniquement à des fins d'information, il ne constitue pas un avis fiscal et ne doit pas être considéré comme tel.

Si vous êtes une fiducie ou une société, veuillez consulter un conseiller fiscal qualifié pour obtenir de l'aide, car ce guide s'adresse aux particuliers. Tous les investisseurs doivent consulter un conseiller fiscal qualifié pour déterminer l'utilisation optimale des déductions et crédits fédéraux et provinciaux ainsi que toute autre considération fiscale.

SOMMAIRE DES PRODUITS

Les sociétés en commandite accréditives gèrent des portefeuilles diversifiés d'actions accréditives. Les investisseurs achètent des parts de sociétés en commandite accréditives dont le produit net est utilisé pour acheter des actions accréditives des entreprises de l'industrie des ressources. Ces entreprises cèdent leurs frais d'exploration au Canada (FEC) aux sociétés en commandite accréditives, qui les attribuent ensuite à leurs investisseurs. Les investisseurs peuvent alors déduire les FEC de leurs revenus. Les sociétés en commandite accréditives ont une durée de vie d'environ deux ans.

Les investisseurs se voient attribuer un revenu, des gains (pertes) en capital et des dépenses proportionnellement aux parts de sociétés en commandite accréditives qu'ils détiennent selon leur feuillet T5013. Les investisseurs se verront également attribuer des FEC qui peuvent servir à réduire leurs « autres revenus » qu'ils déclareront ensuite sur leur formulaire T1229. Les investisseurs peuvent également se voir attribuer des crédits d'impôt à l'investissement provinciaux (CII). Ces attributions sont effectuées sur une base annuelle, et les avoirs de chaque investisseur resteront inchangés tout au long de l'année.

Lors de la liquidation d'une société en commandite accréditive, les investisseurs reçoivent des parts du fonds Catégorie ressources Ninepoint et l'opération de roulement est exécutée sans déclencher une incidence fiscale immédiate. Cela permet aux investisseurs de reporter leur impôt à payer jusqu'au rachat de leurs parts du fonds Catégorie ressources Ninepoint.

FEUILLET T5013 – ÉTAT DES REVENUS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Le feuillet de renseignements T5013 sera rempli et fourni par votre courtier en placements. Un modèle de formulaire fiscal, contenant les renseignements d'attribution par part pour chaque société en commandite accréditive, sera publié sur le site Web d'Innovations CDS inc. (CDS). Vos courtiers en placements auront accès à ce modèle sur le site de la CDS pour créer et vous faire parvenir le feuillet T5013.

Vous recevrez un feuillet T5013 pour chaque société en commandite accréditive que vous détenez. Vous devrez combiner les différents montants de chaque feuillet T5013 individuel reçu afin de remplir de manière appropriée votre déclaration T1 et les autres formulaires fiscaux pertinents.

Les cases qui sont les plus importantes pour produire votre déclaration de revenus ont été résumées à la section « Cases pertinentes sur le feuillet T5013 ». Le feuillet T5013 peut contenir des renseignements additionnels, qui ne sont pas pertinents pour remplir votre déclaration.

CASES PERTINENTES SUR LE FEUILLET T5013

FEUILLET T5013

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

YYYY-MM-DD

AAAA-MM-JJ

T5013

Statement of Partnership Income

État des revenus d'une société de personnes

[Effacer les données](#)

Fiscal period-end / Exercice se terminant le

Partner code / Code de l'associé: Country code / Code du pays: Recipient type / Genre de bénéficiaire:

TS

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères):

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: Partner's share (% of partnership) / Part de l'associé (%) dans la société de personnes:

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales

Partner's share (% of partnership) / Part de l'associé (%) dans la société de personnes:

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
<input type="text" value="104"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="190"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="105"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="194"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="128"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="197"/>	<input type="text" value="BC"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="132"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="198"/>	<input type="text" value="SK"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="133"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="199"/>	<input type="text" value="MB"/>	<input type="text"/>
<input type="text" value="151"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="200"/>	<input type="text" value="ON"/>	<input type="text"/>

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères):

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire:

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise:

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital:

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement:

Box – Case Code Other information – Autres renseignements

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

T5013 (20)

Protected B when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

CASE 104 : REVENU (PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Indique la répartition proportionnelle du revenu tiré d'une entreprise, déduction faite des charges engagées au cours de l'année, incluant tous les frais d'exploitation du fonds, les frais de gestion et les frais d'émission (une fois qu'ils seront déductibles).

Une fois déductibles, les frais d'émission seront inclus dans cette case chaque année où la société en commandite accréditive existe. Au cours de l'année du roulement, les futurs frais d'émission seront déclarés dans la section du modèle de la CDS réservé aux notes et affichés sur le site web de Ninepoint Partners.

Ce montant doit être déclaré à la ligne 12200 de votre déclaration T1.

FEUILLET T5013

DÉCLARATION T1, PAGE 3

Protégé B une fois rempli

Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) **demandés** pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives. Si l'une des lignes ne s'applique pas, n'inscrivez rien pour cette ligne à moins d'instructions contraires.

Étape 2 – Revenu total
 En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.

Revenu d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		10100		1
Revenu non-imposable versé aux volontaires des services d'urgence (lisez la ligne 10100 dans le guide)		10105		
Commissions incluses à la ligne 1 (case 42 de tous les feuillets T4)		10120		
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (consultez le guide à la ligne 10100)		10130		
Autres revenus d'emploi		10400	+	2
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))		11300	+	3
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))		11400	+	4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 4 (case 16 du feuillet T4A(P))		11410		
Autres pensions et pensions de retraite (consultez le guide à la ligne 11500 et remplissez la ligne 31400 de la feuille de travail pour la déclaration)		11500	+	5
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		11600	+	6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (allez à canada.ca/ligne-11700) (consultez le feuillet RC62)		11700	+	7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge		11701		
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)		11900	+	8
Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale		11905		
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)		12000	+	9
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 9 (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)		12010		
Intérêts et autres revenus de placements (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)		12100	+	10
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement		12200	+	11
Revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A)		12500	+	12
Revenu de location (consultez le guide T4036) Bruts 12599		12600	+	13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)		12700	+	14
Pension alimentaire reçue (consultez le guide P102) Total 12799		12800	+	15
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)		12900	+	16
Autres revenus : Précisez :		13000	+	17
Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet		13010	+	18
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002)				
Revenus d'entreprise Bruts 13499		13500	+	19
Revenus de profession libérale Bruts 13699		13700	+	20
Revenus de commissions Bruts 13899		13900	+	21
Revenus d'agriculture Bruts 14099		14100	+	22
Revenus de pêche Bruts 14299		14300	+	23
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)		14400		24
Prestations d'assistance sociale		14500	+	25
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))		14600	+	26
Additionnez les lignes 24 à 26. (consultez la ligne 54 à l'étape 4)		14700	=	27
Additionnez les lignes 1 à 23 et 27.		15000	=	28

5006-R F (20) Page 3 de 8

CASES 105 ET 106 : FRACTION À RISQUES ET FRACTION À RISQUES RAJUSTÉE

Indiquent la fraction à risques de l'investisseur. Les pertes, CII et FEC déclarés chaque année par un investisseur sont généralement limités à la fraction à risques.

Ce montant n'est pas inscrit dans votre déclaration T1, mais il est utilisé à titre de référence afin de déterminer la limite de vos déductions de pertes et de frais de ressources ainsi que les CII qui peuvent être réclamés.

CASE 128 : INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

Indique le montant d'intérêts versé de source canadienne.

Ce montant doit être inscrit à la partie II « Intérêts et autres revenus de placement » de la feuille de travail T1 et à la ligne 12100 de votre déclaration T1.

Notez que si vous empruntez des montants pour acquérir des parts de société en commandite accréditive, le montant des frais d'intérêt engagés au cours de l'année peut être inclus à la partie III « Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais » de la feuille de travail pour la déclaration T1 et saisi à la ligne 22100 de votre déclaration T1. Consultez votre conseiller fiscal afin de connaître la déductibilité de ces frais d'intérêt.

FEUILLET T5013

DÉCLARATION T1, PAGE 3

FEUILLE DE TRAVAIL T1, PAGE 1

CASE 132 : MONTANT RÉEL DES DIVIDENDES DÉTERMINÉS

Indique le montant réel des dividendes déterminés versé par des sociétés résidant au Canada.

Ce montant est fourni à titre de référence seulement et n'est pas inscrit dans votre déclaration T1.

CASE 133 : MONTANT IMPOSABLE DES DIVIDENDES DÉTERMINÉS

Indique le montant imposable de dividendes déterminés versé par des sociétés résidant au Canada (case 132 plus le montant majoré de dividendes déterminés).

Ce montant doit être inscrit à la partie I « Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables » de la feuille de travail T1 et à la ligne 12000 de votre déclaration T1.

FEUILLET T5013

DÉCLARATION T1, PAGE 3

FEUILLE DE TRAVAIL T1, PAGE 1

CASE 134 : CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES DÉTERMINÉS

Indique le crédit d'impôt fédéral pour dividendes auquel vous êtes admissible. Il doit être inscrit à la ligne 112 de votre déclaration T1. Le montant total de la ligne 126 de votre déclaration T1 doit être inscrit à la ligne 127 de votre déclaration T1.

FEUILLET T5013

DÉCLARATION T1, PAGE 7

T5013
État des revenus d'une société de personnes
Statement of Partnership Income

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's name and address / Nom et adresse de l'associé

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 000

Box - Case	Code	Amount	Montant	Box - Case	Code	Amount	Montant
104				190			
105				194			
128				197	BC		
133				198	SK		
134				199	MB		
151				200	ON		

See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

Partie C – Impôt fédéral net Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 70. 108

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) 40424 + -109

Additionnez les lignes 108 et 109. 40400 = 110

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 107 de la page précédente. 35000 111

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425) 40425 + -112

Report d'impôt minimum (allez à canada.ca/ligne-40427) (remplissez le formulaire T691) 40427 + -113

Additionnez les lignes 111 à 113. = 114

Ligne 110 moins ligne 114 (si négatif, inscrivez = 0 =) Impôt fédéral de base 42900 = 115

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) 40500 - 116

Ligne 115 moins ligne 116 (si négatif, inscrivez = 0 =) Impôt fédéral 40600 = 117

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) 40900 118

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) (maximum 650 \$) 41000 -119

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) 41200 + -120

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)

Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province 41300 Crédit admissible 41400 + -121

Additionnez les lignes 119 à 121. 41600 = 122

Ligne 117 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez = 0 =) 41700 = 123

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) 41500 + -124

Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800) 41800 + 125

Additionnez les lignes 123 à 125. 42000 + Impôt fédéral net 42000 = 126

Étape 6 – Impôt provincial ou territorial
 Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial et joignez une copie à votre déclaration.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 126. 42000 127

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) 42100 + -128

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13) 42120 + -129

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 49) 42200 + -130

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est = 0 =) 42800 + -131

Additionnez les lignes 127 à 131. Voici votre total à payer 43500 = -132

Continuez à la page suivante.

5006-R F. (20) Page 7 de 8

CASE 151 : GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Indique le montant attribué de gains (pertes) en capital produit par les placements des sociétés en commandite accréditives. Compte tenu du fait que toutes les actions accréditives que le fonds achète sont présumées avoir un prix de base nul à des fins fiscales, la disposition de ces actions donnera lieu à un gain en capital imposable. Les sociétés en commandite accréditives doivent réaliser d'importants gains en capital au cours des années qui suivent leur lancement, car le gestionnaire de portefeuille vend des placements accréditifs et prépare le roulement vers la Catégorie ressources Ninepoint.

Ce montant doit être indiqué à la ligne 17400 de l'annexe 3. Les gains en capital imposables inscrits à la ligne 19900 de l'annexe 3 doivent ensuite être indiqués à la ligne 12700 de votre déclaration T1.

FEUILLET T5013

DÉCLARATION T1, PAGE 3

ANNEXE 3 DE LA DÉCLARATION T1, PAGE 2

CASES 190 ET 191 : FRAIS RENONCÉS D'EXPLORATION AU CANADA ET FRAIS RENONCÉS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Indiquent l'attribution de frais d'exploration au Canada (FEC) et de frais d'aménagement au Canada (FAC) auxquels les émetteurs d'actions accréditatives ont renoncé et qui seront déduits du revenu de l'investisseur.

Ces montants sont basés sur les feuillets T101 qu'une société en commandite accréditive reçoit chaque année de la part des sociétés dans lesquelles elle a investi au cours de l'année. Les montants de FEC et de FAC peuvent être reportés et utilisés au cours des années futures. Tout montant de FEC et de FAC inutilisé sera reporté aux années ultérieures dans les comptes de frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC), respectivement.

Vous devrez inclure ce montant dans le formulaire T1229 pour déterminer le montant à déclarer dans votre déclaration T1 :

- (i) Entrez le numéro d'identification de la société en commandite dans la case *Numéro d'identification de la société de personnes* de la section I de votre formulaire T1229.
- (ii) Si vous avez des FEC ou des FAC des années précédentes qui n'ont pas été déduits, inscrivez les soldes reportés de FCED et FCAC de l'année précédente à la case (1) de la section II de votre formulaire T1229.
- (iii) Inscrivez les montants des cases 190 et 191 de votre feuillet T5013 dans les sections I et II du formulaire T1229.
- (iv) Inscrivez les montants demandés au titre du CII fédéral de l'année précédente et du CII provincial pour l'année en cours dans la section II du formulaire T1229.
- (v) Calculez le solde de la case A de la section II en additionnant les cases (1) et (2) et en soustrayant la case (3).
- (vi) Si le solde de la case A est négatif, inscrivez-le à la ligne 13000 « Autre revenu » de votre déclaration T1.
- (vii) Si le solde de la case A est positif, calculez la déduction maximum de FEC et FAC pouvant être réclamée et inscrivez-le à la case (4) du formulaire T1229. La déduction maximum de FEC est calculée en multipliant la case A par 100 % et celle de FAC, en multipliant la case A par 30 %.
- (viii) Inscrivez les montants de FEC et de FAC de l'année en cours que vous voulez réclamer à la case B, jusqu'au maximum indiqué à la case (4).
- (ix) Le cas échéant, remplissez la section « Incitatif à l'investissement accéléré ». Inscrivez le montant d'incitatif à l'investissement accéléré que vous voulez réclamer pour l'année en cours à la case H jusqu'au maximum indiqué à la case (5).
- (x) Additionnez les cases [A-B-H] pour obtenir le montant de FEC et de FAC à reporter à l'année suivante en soustrayant la case B et la case H de la case A. Ce solde inutilisé peut-être reporté indéfiniment.
- (xi) Inscrivez la somme des montants réclamés des cases B et H de la section II dans la section III. Le montant inscrit dans la section III sera indiqué à la ligne 22400 de votre déclaration T1.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada
 Fiscal period-end / Exercice se terminant le: YYYY-MM-DD
 T5013
 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes
 Taxpayer identification number (see statement on back) / Numéro d'identification de l'impôt (voir l'annexe au dos): TS
 Partner code / Code de l'associé: 001
 Country code / Code du pays: 003
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004
 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu de la partie partenaire du commanditaire: 190
 Total business income (loss) / Total des revenus (des pertes) d'exploitant: 194
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 128
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 197
 Partner's name and address / Nom et adresse de l'associé: 005
 Box - Case Code Amount - Montant
 104 Code Amount - Montant 190 Code Amount - Montant
 105 Code Amount - Montant 194 Code Amount - Montant
 128 Code Amount - Montant 197 Code Amount - Montant
 132 Code Amount - Montant 198 Code Amount - Montant
 133 Code Amount - Montant 199 Code Amount - Montant
 151 Code Amount - Montant 200 Code Amount - Montant

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada
 Protégé B
 État de frais de ressources et de déductions pour épousément
 Remplissez et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos comptes de ressources au Canada, votre déduction de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses renoncées concernant des actions accréditées qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (CII), et pour réclamer votre déduction pour épousément.
 Joignez vos feuillets T101, T5013, et T5 à l'état. Si vous n'avez reçu aucun de ces feuillets, joignez une copie de l'état qui vous désigne comme ayant une participation dans l'entreprise.
 Si vous avez besoin de plus d'espace pour les parties I, IV ou V, prière de joindre une annexe.
 Joignez une copie complétée de ce formulaire à votre déclaration générale d'impôt et de prestations.

I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)

Numéro d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FEC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)		Frais admissibles aux fins du CII
	Renoncation	Montant d'aide	Renoncation	Montant d'aide	
Total					

Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt / Partie donnant lieu à une période sans intérêt
 Inscrivez le total des montants reportés à la case 130 de vos feuillets T101 ou case 196 de vos feuillets T5013.
 Inscrivez le total des montants reportés aux cases 123 et 129 de vos feuillets T101 ou case 195 de vos feuillets T5013.

II. Compte de frais de ressources au Canada
 Les montants calculés à la partie I ci-dessus font partie de vos frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et vos frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC) suivant le cas. Dans la plupart des cas, les frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FCEBPG) sont pertinents seulement si vous avez un solde d'ouverture.

Dédution régulière	FCEC	FCAC	FCEBPG
	Solde au début de l'année	(1)	
Ajouter :			
Total des renoncations de l'année courante calculé à la partie I			
Autres frais de ressources (feuille T5013 : cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez) _____			
Addition totale de l'année courante	(2)		
Déduire :			
Total du montant d'aide à la partie I			
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral demandé de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditées reçu ou en droit de recevoir			
Montant d'aide (feuille T5013 : cases 179 à 181)			
Autre (précisez) _____			
Déduction totale de l'année courante	(3)		
Solde disponible	[(1) + (2) - (3)] (A)		
Taux de déduction maximum :			
Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible (Si négatif, inscrivez zéro) A x Taux (4)	x 100 %	x 30 %	x 10 %
Frais d'exploration et d'aménagement demandé (inscrivez le montant de la ligne (4) ou un montant moindre)	B		

Étape 3 - Revenu net
 Inscrivez votre revenu total de la ligne 28 de la page précédente. 15000
 Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) 20600
 Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) 20700
 Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus) 20600 + 31
 Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC) 20810
 Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032) 21000 + 32
 Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4) 21200 + 33
 Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62) 21300 + 34
 Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778) 21400 + 35
 Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929) 21500 + 36
 Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037) Brute 21699 Déduction admissible 21700 + 37
 Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M) 21900 + 38
 Pension alimentaire payée (consultez le guide P102) Total 21999 Déduction admissible 22000 + 39
 Frais financiers et frais d'intérêt (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) 22100 + 40
 Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) 22200 + 41
 Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) (maximum 165,60 \$) 22215 + 42
 Frais d'exploration et d'aménagement (allez à canada.ca/ligne-22400) (remplissez le formulaire T1229) 22400 + 43
 Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044) 22900 + 44
 Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223) 23100 + 45
 Autres déductions. Précisez : 23200 + 46
 Additionnez les lignes 30 à 46. 23300 = 47
 Ligne 29 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez - 0 +) Voici votre revenu net avant rajustements 23400 = 48
 Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 8 et que le montant à la ligne 48 est plus élevé que 67 750 \$, consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuille T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 3 ou 26 et que le montant à la ligne 48 est plus élevé que 79 054 \$, ou vous avez un montant au code 202 de votre feuille T4A et que le montant de la ligne 48 est plus élevé que 38 000 \$, faites le calcul pour la ligne 23500 de la feuille de travail pour la déclaration. Sinon, inscrivez - 0 +.) 23500 - 49
 Ligne 48 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez - 0 +) Voici votre revenu net 23600 = 50

Incitatif à l'investissement accéléré
 Ajouter :
 FAC accélérés renoncés en vertu d'une entente d'actions accréditées signée après le 20 novembre 2018
 Autres FAC ou FCEBPG accélérés (Note 1)
 Sous-total C
 Déduire :
 Réductions totales nettes des additions autres que les FAC ou les FCEBPG accélérés
 FAC ou FCEBPG demandés en 2017 (Note 2) (inscrivez le sous-total (3))
 Réduction de l'année courante
 Réductions totales (2)
 Additions totales de l'année courante (inscrivez le sous-total (2))
 Déduisez les FAC accélérés ou les FCEBPG accélérés (inscrivez le sous-total C)
 Additions autres que les FAC accélérés (Sous-total E)
 Réductions totales de l'année courante moins le sous-total E (si négatif, inscrivez zéro) (D - E)
 Solde (C - F)
 Taux
 Incitatif à l'investissement accéléré maximum disponible G x Taux (5)
 Incitatif à l'investissement accéléré demandé (Note 3)
 Solde à la fin de l'année A - B - H

Note 1 : FAC ou FCEBPG que vous avez encourus après le 20 novembre 2018 qui n'ont pas été renoncés en votre faveur d'après une entente d'actions accréditées et qui ne constituent pas le coût des biens de ressources canadiens que vous avez acquis d'une personne ou d'une société de personnes avec qui vous n'avez pas de lien de dépendance.
 Note 2 : Voir le montant de la case B de votre T1229 pour l'année 2017.
 Note 3 : L'incitatif à l'investissement accéléré est disponible seulement pour l'année dans laquelle les FAC ou les FCEBPG ont été engagés ou renoncés en votre faveur.

III. Frais d'exploration et aménagement (lisez la ligne 22400 du guide général d'impôt et de prestations)
 Frais d'exploration et d'aménagement au Canada demandés (somme des montants demandés aux lignes B et H ci-dessus)
 Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger demandés (joindre une annexe pour les montants demandés)
 Autre frais (p. ex. droits à la Couronne)
 Frais d'exploration et aménagement total (inscrivez ce montant à la ligne 22400 de votre déclaration)

IV. Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (lisez la ligne 41200 du guide général d'impôt et de prestations)
 Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement calculé à la partie I
 Déduire : Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditées reçu ou en droit de recevoir (Attribuer le(s) crédit(s) d'impôt provincial/provinciaux) proportionnellement selon le(s) crédit(s) d'impôt fédéral réclame(s), basé sur le(s) montant(s) inclus dans la(les) colonne(s) approprié(s) sous « Dépenses donnant droit à un crédit d'impôt provincial » sur le feuillet T101 ou le(s) montant(s) fournis par une société de personnes sur votre feuillet T5013 ou dans une lettre.)
 Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (inscrivez ce montant à la ligne 67170 ou à la ligne 67175, selon le cas de votre formulaire T2038(ND))

V. Déductions pour épousément (précisez) (lisez la ligne 23200 du guide général d'impôt et de prestations)
 (inscrivez le montant à la ligne 23200 de votre déclaration)

CASES 194 ET 239 : CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT (CII) FÉDÉRAL ET CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EXPLORATION DE MINÉRAUX CRITIQUES (CIEMC) FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour certaines dépenses engagées aux fins d'exploration des ressources minérales. Dans le cas de dépenses engagées pour l'exploration de minéraux critiques, le crédit d'impôt est de 30 %. Ce montant est basé sur les feuillets T101 qu'une société en commandite accréditive reçoit chaque année de la part des sociétés dans lesquelles elle a investi au cours de l'année.

Ce CII/CIEMC fédéral sera réduit du montant de CII provincial reçu, comme il est indiqué au point (ii) ci-dessous.

Le CII/CIEMC fédéral est déterminé et appliqué comme suit :

- (i) Inscrivez les montants des cases 194 et 239 dans les sections I et IV du formulaire T1229.
- (ii) Entrez le montant de CII provincial disponible dans la section IV du formulaire T1229.
- (iii) Calculez les frais de ressources admissibles à un CII/CIEMC dans la section IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la case 67170 ou à la case 67175, selon le cas, de la partie B du formulaire T2038.
- (iv) Calculez le montant de la ligne B de la partie B du formulaire T2038 en multipliant le montant de la case 67170 par 15 %. Calculez le montant de la ligne C de la partie B du formulaire T2038 en multipliant le montant de la case 67175 par 30 %.
- (v) Calculez la ligne E de la partie B en additionnant tous les crédits demandés aux lignes B et C. Entrez le montant de la ligne E dans la colonne 3 de la partie F du formulaire T2038.
- (vi) Inscrivez tout solde reporté de CII/CIEMC fédéral à la colonne 1 de la partie F (montant de la colonne 9 du formulaire T2038 de l'année précédente), le cas échéant.
- (vii) Calculez le solde de la colonne 5 en additionnant les colonnes 1, 2 et 3 et en soustrayant la colonne 4 et inscrivez le résultat à la ligne E de la partie D du formulaire T2038.
- (viii) Calculez le solde de la ligne F de la partie D du formulaire T2038 en soustrayant les crédits d'impôt pour contributions politiques fédérales et les crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs de l'impôt fédéral.
- (ix) Déterminez le montant de CII fédéral à demander en remplissant la partie D. Vous pouvez demander un montant maximum égal au moindre des montants de la ligne E et de la ligne F du formulaire T2038. Indiquez ce montant à la colonne 6 de la partie F du formulaire T2038.
- (x) Indiquez ce montant à la colonne 6, ligne 41200, de votre déclaration T1. Cependant, si vous êtes assujetti à l'impôt minimum de remplacement (IMR), inscrivez zéro à la colonne 6 du formulaire T2038 et passez à « Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique » de la partie D du formulaire T2038.
- (xi) Calculez le solde de la colonne 9 de la partie F du formulaire T2038 en soustrayant les montants des colonnes 6, 7 et 8 du montant de la colonne 5. C'est le solde non utilisé que vous pouvez reporter dans votre déclaration de revenus de l'année suivante. Tout solde non utilisé peut faire l'objet d'un report rétroactif sur 3 ans ou d'un report sur les 20 années suivantes.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T5013
Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners' name and address / Nom et adresse du déclarant

Partners' name and address / Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code Amount - Montant

104							
105							
128							
132							
133							
151							

239

25013 (20) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T1229 F (22)
État des frais de ressources et de déductions pour épousément

Partie I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)

Numéro d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FEC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)		Frais admissibles aux fins du CII	
	Renonciation	Montant d'aide	Renonciation	Montant d'aide	CIIEM	CIIEMC
Total						

Partie II. Comptes de frais de ressources au Canada

	FCEC	FCAC	FCEBCPG
Solde au début de l'année			
Ajoutez :			
Total des renonciations de l'année courante calculé à la partie I			
Autres frais de ressources (feuille T5013 : cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez) :			
Déduisez :			
Total du montant d'aide à la partie I			
Crédit d'impôt fédéral demandé de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditées reçu ou en droit de recevoir			
Montant d'aide (feuille T5013 : cases 179 à 181)			
Autre (précisez) :			
Déduction totale de l'année courante			
Solde disponible			
Taux de déduction maximum :	100%	30%	10%
Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible (si négatif, inscrivez zéro)			
Frais d'exploration et d'aménagement demandé (inscrivez le montant de la ligne (4) ou un montant moindre)			

T1229 F (22) (This form is available in English) Page 1 de 2

Partie B - Calcul du CII non remboursable de l'année courante

Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM)

Total des dépenses minières déterminées relative au crédit d'impôt pour exploration minière (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) inscrit à la ligne appropriée de la partie IV du formulaire T1229, État de frais de ressources et de déductions pour épousément

67170 × 0,15 = B*

* Ce crédit réduira votre compte de frais d'exploration au Canada pour l'année qui suit celle où vous demandez le crédit.

Pour plus d'informations sur le CIEM, lisez la page 3.

Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC)

Total des dépenses minières déterminées relative au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) inscrit à la ligne appropriée de la partie IV du formulaire T1229, État de frais de ressources et de déductions pour épousément

67175 × 0,30 = C*

* Ce crédit réduira votre compte de frais d'exploration au Canada pour l'année qui suit celle où vous demandez le crédit.

Pour plus d'informations sur le CIEMC et vous assurer d'avoir bien compris vos choix le cas échéant, lisez la page 3.

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)

Si votre apprenti est également à l'emploi d'un employeur qui vous est lié tel qu'il est défini au paragraphe 251(2) de la Loi, il doit y avoir une entente écrite entre vous et ces personnes qui vous sont liées confirmant que vous êtes le seul employeur qui demandera le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis pour cette année d'imposition, et ce, pour chaque apprenti, dont le numéro de contrat, le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le nom figurent ci-dessous.

Pour chaque apprenti qui en est à ses 24 premiers mois d'apprentissage, inscrivez le numéro de contrat d'apprentissage enregistré auprès du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, dans le cadre d'un programme d'apprentissage menant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'une licence. S'il n'y a pas de numéro de contrat, inscrivez le NAS ou le nom de l'apprenti admissible. Inscrivez également le nom du métier admissible et les salaires et traitements admissibles** payables dans l'année pour un emploi occupé après le 1er mai 2006. Le crédit équivaut à 10 % du total des montants du tableau 1, colonne 3. Joignez une note supplémentaire si vous avez besoin de plus d'espace.

Tableau 1 - Calcul du total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

1	2	3
Numéro de contrat (NAS ou nom de l'apprenti)	Nom du métier admissible	Le moins élevé des salaires et traitements admissibles** payables dans l'année ou 20 000 \$
1		
2		
3		

Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (Total des montants de la colonne 3 plus le montant applicable de la case 40** de votre feuille T3) 67180 × 0,10 = D

Total des crédits d'impôt non remboursables de l'année courante (ajoutez les montants B, C et D) Inscrivez le montant E dans la colonne 3 de la partie F. E

** Moins toute aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir se rapportant aux salaires et aux traitements admissibles.

*** Inscrivez le montant de la case 40 de votre feuille T3 s'il y a lieu, en fonction du code de la case 43 du guide T4013 T3 - Guide des fiduciaires et des instructions fournies dans le relevé de la fiducie.

T2038(ND) F (22) Page 6 de 10

Incitatif à l'investissement accéléré

Ajoutez :

	FAC	FEB-CPG
FAC accélérés renoncés en vertu d'une entente d'actions accréditées signée après le 20 novembre 2018		
Autres FAC ou FEB/CPG accélérés (Note 1)		
Sous-total		

Déduisez :

	FAC	FEB-CPG
Réductions totales nettes des additions autres que les FAC ou les FEB/CPG accélérés		
FAC ou FEB/CPG demandés en 2017 (Note 2)		
Réduction de l'année courante		
Réductions totales		

Adoptions totales de l'année courante

Déduisez les FAC accélérés ou les FEB/CPG accélérés

Adoptions autres que les FAC accélérés

Sous-total

Réductions totales de l'année courante moins le sous-total E (si négatif, inscrivez zéro)

[D - E]

Solde

[C - F]

Taux

Incitatif à l'investissement accéléré maximum disponible G × Taux (5)

Incitatif à l'investissement accéléré demandé (Note 3)

	FCEC	FCAC	FCEBCPG
Solde à la fin de l'année			

A - B - H

Note 1 : FAC ou FEB/CPG que vous avez encourus après le 20 novembre 2018 qui n'ont pas été renoncés en votre faveur d'après une entente d'actions accréditées et qui ne constituent pas le coût des biens de ressources canadiens que vous avez acquis d'une personne ou d'une société de personnes avec qui vous n'avez pas de lien de dépendance.

Note 2 : Voir le montant de la case B de votre T1229 pour l'année 2017.

Note 3 : L'incitatif à l'investissement accéléré est disponible seulement pour l'année dans laquelle les FAC ou les FEB/CPG ont été engagés ou renoncés en votre faveur.

III. Frais d'exploration et aménagement (lisez la ligne 22400 du guide général d'impôt et de prestations)

Frais d'exploration et d'aménagement au Canada demandés (somme des montants demandés aux lignes B et H ci-dessus)

Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger demandés (joindre une annexe pour les montants demandés)

Autre frais (p. ex. droits à la Couronne)

Frais d'exploration et d'aménagement total (inscrivez ce montant à la ligne 22400 de votre déclaration)

IV. Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (lisez la ligne 41200 du guide général d'impôt et de prestations)

	CIEM	CIEMC
Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement calculé à la partie I		
Déduire : Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditées reçu ou en droit de recevoir (Attribuer le(s) crédit(s) d'impôt provincial/provincial/provincial) proportionnellement selon le(s) crédit(s) d'impôt fédéral réclamé(s), basé sur le(s) montant(s) inclus dans la(les) colonne(s) appropriée(s) sous « Dépenses donnant droit à un crédit d'impôt provincial » sur le feuillet T101 ou le(s) montant(s) fournis par une société de personnes sur votre feuille T5013 ou dans une lettre.)		
Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (inscrivez ce montant à la ligne 41200 ou à la ligne 67475, selon le cas de votre formulaire T2038(ND))		

Pour les FEC admissibles au CIEMC, vous pouvez choisir de ne pas réclamer pour le CIEMC (à 30 %) ou le CIEM (à 15 %) mais pas les deux. Une fois que vous avez choisi si vous voulez réclamer le CIEMC ou le CIEM sur vos FEC admissibles pour l'année, vous ne pouvez pas passer au crédit alternatif à une date ultérieure.

V. Déductions pour épousément (précisez) (lisez la ligne 23200 du guide général d'impôt et de prestations)

(inscrivez le montant à la ligne 23200 de votre déclaration)

T1229 F (22) Page 2 de 2

Protégé B une fois rempli

Partie E – Calcul du report rétroactif et du remboursement du CII (suite)

CII disponible pour remboursement
Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F) 4

Montant K 5

Total partiel (additionnez les montants 4 et 5) 6

Montant de la colonne 3 de la partie F 7

Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») 8

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8) L

Calcul du remboursement du CII
Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reportez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant L) 9

Le taux de remboursement 0,40 10

Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10)
Inscrivez le total des montants K et M dans la colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant L) M

Inscrivez le montant M à la ligne 45400 de votre déclaration de revenus et de prestations ou à la ligne 88 d'un formulaire T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiduciaires.

Partie F – Tableau des reports

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Solde des crédits reportés à partir des années précédentes	Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	Crédit non remboursable de l'année courante (montant D de la partie B)	Redressements*	Crédit total disponible (colonne 1 plus colonne 2 plus colonne 3 moins colonne 4)	Crédit demandé pour l'année courante (montant G de la partie D)	Crédit demandé pour l'année courante (IMR) (montant I de la partie D)	Crédit demandé – autres (montants K plus M de la partie E)	Solde reporté moins (colonne 5 moins colonnes 6, 7 et 8)

* Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 237 de la Loi comme identificateur personnel. Les articulaires ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'Institut. Consultez le Fichier de renseignements personnels AFIC PPU 005 à canada.ca/bcc-info-sources.

Page 9 de 9

Protégé B une fois rempli

Partie C – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 70. **108**

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) 40424 + -109

Additionnez les lignes 108 et 109. **110**

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 107 de la page précédente. **111**

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425) 40425 + -112

Report d'impôt minimum (allez à canada.ca/ligne-40427) (remplissez le formulaire T691) 40427 + -113

Additionnez les lignes 111 à 113. **114**

Ligne 110 moins ligne 114 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral de base** 42900 = **115**

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) 40500 - **116**

Ligne 115 moins ligne 116 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral** 40600 = **117**

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) 40900 **118**

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) (maximum 650 \$) 41000 -119

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) 41200 + -120

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)

Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province 41300 Crédit admissible 41400 + -121

Additionnez les lignes 119 à 121. **122**

Ligne 117 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 ») 41700 = **123**

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) 41500 + -124

Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800) 41800 + -125

Additionnez les lignes 123 à 125. **Impôt fédéral net** 42000 = **126**

Inscrivez ce montant à la ligne 127 ci-dessous.

Étape 6 – Impôt provincial ou territorial

Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial et joignez une copie à votre déclaration.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 126. **42000** **127**

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) 42100 + -128

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13) 42120 + -129

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 49) 42200 + **130**

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ») 42800 + **131**

Additionnez les lignes 127 à 131. **Voici votre total à payer** 43500 = **132**

Continuez à la page suivante.

Page 7 de 8

Protégé B une fois rempli

Partie D – Calcul de la déduction permise

Inscrivez le total du crédit disponible selon la colonne 5 de la partie F de ce formulaire E

Impôt fédéral (montant de la ligne 40600 de votre déclaration de revenus et de prestations) 1

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (montant de la ligne 41000 de votre déclaration de revenus et de prestations) 2

Total partiel (montant 1 moins montant 2) 3

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (montant de la ligne 41400 de votre déclaration de revenus et de prestations) 4

Total partiel (montant 3 moins montant 4) F

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants E ou F G

Si vous n'avez pas à remplir le formulaire T691, l'impôt minimum de remplacement, ou si le montant que vous calculez à la ligne 95 du formulaire T691 est égal à « 0 », inscrivez le montant G à la ligne 41200 de votre déclaration de revenus et de prestations ou à la ligne 26 de l'annexe 11, l'impôt fédéral sur le revenu (T3 pour les fiduciaires). Si l'impôt minimum de remplacement (IMR) ne s'y applique pas, inscrivez le montant G dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire. Autrement, remplissez la section suivante pour déterminer votre déduction pour le CII et inscrivez « 0 » dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire.

Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique
Si vous avez rempli le formulaire T691, l'impôt minimum de remplacement, et avez calculé un montant plus élevé que « 0 » à la ligne 95 sur ce formulaire, vous devez remplir cette section.

Inscrivez le montant F 5

Crédit fédéral pour impôt étranger (montant de la ligne 40500 de votre déclaration de revenus et de prestations) + 6

Total partiel (additionnez les montants 5 et 6) 7

Montant minimum de la ligne 61 du formulaire T691 - 8

Total partiel (montant 7 moins montant 8, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») H

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Vous pouvez demander un montant de CII qui ne dépasse pas le moins élevé des montants E ou H I

Inscrivez le montant I à la ligne 41200 de votre déclaration de revenus et de prestations, ou à la ligne 37 de l'annexe 11 de la déclaration T3. Inscrivez aussi le montant I dans la colonne 7 de la partie F de ce formulaire.

Page 7 de 9

CASES 197 (C.-B.), 198 (SK), 199 (MB) ET 200 (ON) : CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT PROVINCIAUX

Indiquent les CII provinciaux liés aux placements dans des actions accréditatives découlant de certains frais engagés pour l'exploration ou la mise en valeur des ressources dans une province qui permet ces crédits. Ces montants sont basés sur les feuillets T101 qu'une société en commandite accréditive reçoit chaque année de la part des sociétés dans lesquelles elle a investi au cours de l'année.

Le crédit d'impôt varie selon la province (C.-B. – 20 %, SK – 10 %, MB – 15 %, ON – 5 %). Des crédits additionnels sont offerts aux résidents du Québec. Les résidents de la province où les travaux sont exécutés, non pas de la province de résidence de l'entreprise, peuvent demander ces crédits.

Au cours d'une année d'imposition donnée, les investisseurs qui se qualifient comme résidents dans plus d'une province doivent remplir la partie 4 – Impôts provinciaux (Administrations multiples) du formulaire T2203 – *Impôts provinciaux et territoriaux* (formulaire T2203). Les montants de crédit d'impôt pour chaque province qui sont indiqués à la partie 4 du formulaire T2203 doivent être additionnés et inscrits à la ligne 42800 de votre déclaration T1.

CASE 200 : DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES CIBLÉES DE L'ONTARIO – POUR LES DÉCLARANTS DE L'ONTARIO SEULEMENT

Indique le CEE auquel l'entreprise a renoncé et qui est admissible au Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario.

- (i) Inscrivez le montant de la case 200 du feuillet T5013 à la ligne 1 du formulaire T1221 – *Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditatives ciblées de l'Ontario (particuliers)* (formulaire T1221).
- (ii) Inscrivez le montant de la ligne 4 du formulaire T1221 à la case 63220 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479 – *Crédits de l'Ontario* (formulaire ON479).
- (iii) Calculez le montant de la ligne 4 du formulaire ON479 en multipliant la ligne 63220 par 5 %.
- (iv) Inscrivez le montant de la ligne 10 du formulaire ON479 à la ligne 47900 de votre déclaration T1.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period-end / Exercice se terminant le: YYYY-MM-DD

T5013

Statement of Partner's Income / État des revenus d'une société de personnes

TS

Partner code / Code de l'associé: 000

Country code / Code du pays: 000

Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entrepreneur

Total business income (loss) / Total des gains (pertes) en capital

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement

Partner's name and address / Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code / Code

104, 105, 128, 132, 133, 151

190, 194, BC, SK, MB, ON

13013 (20) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

Ontario Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario dans votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduit le solde de votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant la demande de crédit. Si le solde du compte est négatif après cette déduction, le montant négatif doit être déclaré comme revenu à la ligne 13000 de votre déclaration.

Si vous envoyez une déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire ainsi que les documents d'attestation de crédit (feuilles T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus d'une société minière qui a engagé des dépenses admissibles en Ontario.

Nom: _____ Numéro d'assurance sociale (NAS): _____

Adresse: _____ Année d'imposition: _____

Utilisez une ligne distincte pour inscrire le numéro d'identification de chaque société (ne s'applique pas au feuillet T5013) et le montant de la case 145 du feuillet T101 ou de la case 200 du feuillet T5013. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste séparée et inscrivez seulement votre total à la ligne 4.

Noméro d'identification _____ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. _____ 1

Noméro d'identification _____ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. _____ + _____ 2

Noméro d'identification _____ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. _____ + _____ 3

Additionnez les lignes 1 à 3. Inscrivez ce montant à la ligne 63220 de votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario. _____ = _____ 4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (20) (This form is available in English.)

Étape 7 - Remboursement ou solde dû (suite)

Protégé B une fois rempli

Inscrivez votre montant total à payer de la ligne 132 de la page précédente. 43900

Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens)	43700	-134
Abattement du Québec remboursable (consultez le guide à la ligne 44000)	44000	+135
Paiement en trop au RPC (consultez le guide à la ligne 30800)	44800	+136
Paiement en trop d'assurance-emploi (consultez le guide à la ligne 45000)	45000	+137
Incitatif à agir pour le climat (remplissez l'annexe 14)	45110	+138
Supplément remboursable pour frais médicaux (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	45200	+139
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300	+140
Crédit canadien pour la formation (remplissez l'annexe 11)	45350	+141
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400	+142
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600	+143
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700	+144
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'élève admissible		
Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$) 46800	x 15% = 46900	+145
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555	+146
Impôt payé par acomptes provisionnels	47600	+147
Crédits provinciaux ou territoriaux (remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu)	47900	+148
Additionnez les lignes 134 à 148. Voici votre total des crédits	48200	=
Ligne 133 moins ligne 149		= 149
Voici votre remboursement ou solde dû		= 150

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Remboursement 48400

Solde dû 48500

Ontario Fonds ontarien d'initiative

Montant de la ligne 48400 ci-dessus _____

Votre don au Fonds ontarien d'initiative 46500 - _____ 2

Remboursement net (ligne 1 moins ligne 2) 46600 = _____ 3

Signature et date

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants:

49000 Des frais ont-ils été facturés? Oui Non

48900 Numéro de la TED (s'il y a lieu): _____

Nom du professionnel de l'impôt: _____

Téléphone: _____

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels AFR PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

N'inscrivez rien ici 48700 48800 _____ 48600

5006-R F (20) Page 8 de 8

Ontario Crédits de l'Ontario

Formulaire ON479 2020

Protégé B une fois rempli

Faites les calculs qui s'appliquent à vous et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration.

Pour en savoir plus sur ces crédits, consultez le guide de renseignements de l'Ontario dans votre trousse d'impôt.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE)

Remplissez l'annexe ON479-A pour calculer ce montant. 63650 -1

Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun

Montant payé au cours de l'année pour l'utilisation des services de transport en commun en Ontario par une personne âgée admissible (maximum 3 000 \$) 63100 x 15% = + _____ 2

Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques

Contributions politiques de l'Ontario versées en 2020 63110 3

Inscrivez 1 410 \$ si le total de vos contributions est de 3 208 \$ ou plus. Sinon, utilisez la feuille de travail ON479. (maximum 1 410 \$) + _____ 4

Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario

Inscrivez le total de vos dépenses selon la ligne 4 de votre formulaire T1221. 63220 x 5% = + _____ 5

Additionnez les lignes 1, 2, 4 et 5. = _____ 6

Si vous ne demandez pas les crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants, inscrivez le montant de la ligne 6 à la ligne 47900 de votre déclaration.

Crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants

Nombre d'apprentis admissibles embauchés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du programme du crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage 63255

Nombre de placements admissibles demandés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du programme du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative 63260

Demandez-vous un ou plusieurs de ces crédits d'impôt en tant que membre d'une société de personnes? 63265 1 Oui 2 Non

Si oui, inscrivez votre numéro d'entreprise à neuf chiffres. 63270 _____

Continuez à la page suivante.

Montant de la ligne 6 de la page précédente _____

Protégé B une fois rempli

Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage

Remarque : Seules les dépenses admissibles pour des apprentis ayant commencé un programme d'apprentissage après le 31 décembre 2016 et avant le 15 novembre 2017 peuvent être incluses dans le calcul de ce crédit.

Si le total des salaires et traitements versés l'année précédente était de :

- 600 000 \$ ou plus, inscrivez 25 % du total des dépenses admissibles pour tous les apprentis à la ligne 8;
- 400 000 \$ ou moins, inscrivez 30 % du total des dépenses admissibles pour tous les apprentis à la ligne 8;
- plus de 400 000 \$ mais de moins de 600 000 \$, utilisez la feuille de travail ON479 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 8.

Inscrivez le montant total demandé pour tous les apprentis en apprentissage admissible. (1) (maximum 5 000 \$ par apprenti) 63280 + _____ 8

(1) Si l'apprenti n'a été embauché que pendant une partie de l'année, multipliez le montant maximal annuel par le nombre de jours où vous avez embauché l'apprenti, puis divisez-le par le nombre de jours dans l'année.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative

Si le total des salaires et traitements versés l'année précédente était de :

- 600 000 \$ ou plus, inscrivez 25 % du total des dépenses admissibles pour tous les étudiants à la ligne 9;
- 400 000 \$ ou moins, inscrivez 30 % du total des dépenses admissibles pour tous les étudiants à la ligne 9;
- plus de 400 000 \$ mais de moins de 600 000 \$, utilisez la feuille de travail ON479 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 9.

Inscrivez le montant total demandé pour tous les placements admissibles. (maximum 3 000 \$ par étudiant) 63300 + _____ 9

Additionnez les lignes 7 à 9. **Crédits de l'Ontario** = _____ 10

Inscrivez le montant de la ligne 10 à la ligne 47900 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

CASE 197 : DEMANDER LE CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES – POUR LES DÉCLARANTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

Indique le CEE auquel l'entreprise a renoncé et qui est admissible au Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières.

- (i) Inscrivez le montant de la case 197 du feuillet T5013 à la ligne 1, partie 1 du formulaire T1231 – *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières* (formulaire T1231).
- (ii) Calculez le montant de la ligne 3 du formulaire T1231 en multipliant la ligne 1 par 20 %.
- (iii) Remplissez la partie 2 du formulaire T1231. Si vous avez des crédits non utilisés à la fin de l'exercice, remplissez la partie 3 du formulaire T1231.
- (iv) Inscrivez le montant de la ligne 9 du formulaire T1231 à la ligne 81 du formulaire BC428 – *Impôt de la Colombie-Britannique* (formulaire BC428) et à la ligne 51 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, le cas échéant.
- (v) Inscrivez le montant de la ligne 82 du formulaire BC428 à la ligne 42800 de votre déclaration T1.

FEUILLET T5013

FORMULAIRE T1231, PAGE 1

FORMULAIRE T2203 – BC428MJ, PAGE 2

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique (suite) Protégé B une fois rempli

Montant de la ligne 62 de la page précédente 63

Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique
Si votre revenu net de la ligne 23600 de votre déclaration est de **34 556 \$ ou plus**, inscrivez « 0 » à la ligne 70 et continuez à la ligne 71. S'il est **moins de 34 556 \$**, faites le calcul ci-dessous :

Réduction de base	Inscrivez 476 \$	64
Inscrivez votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration.	65	
Montant de base	21 185,00	66
Ligne 65 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 »)		67
Taux applicable	3,56 %	68
Ligne 67 multipliée par le pourcentage de la ligne 68		69
Ligne 64 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)		70
Ligne 63 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 »)		71
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542S ou le formulaire FIN 542P		72
Ligne 71 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez « 0 »)		73
Contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2020 (utilisez la feuille de travail BC428)	60400	74
Ligne 73 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 ») (maximum 500 \$)		76
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20	60450	77
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque employés selon le certificat EVCC 30	60470 +	78
Total des crédits d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés et pour capital de risque d'employés : Ligne 77 plus ligne 78 (maximum 2 000 \$)		79
Ligne 76 moins ligne 79 (si négatif, inscrivez « 0 »)		80
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières (remplissez le formulaire T1231)	6810	81
Ligne 80 moins ligne 81 (si négatif, inscrivez « 0 »)		82

Inscrivez ce montant à la **ligne 42800** de votre déclaration. **Impôt de la Colombie-Britannique**

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

100-C F (20) Page 3 de 3

Partie C – Impôt fédéral net Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 70. 108

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) 40424 + -109

Additionnez les lignes 108 et 109. 110

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 107 de la page précédente. 35000 111

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425) (remplissez le formulaire T691) 40425 + -112

Report d'impôt minimum (allez à canada.ca/ligne-40427) 40427 + -113

Additionnez les lignes 111 à 113. 114

Ligne 110 moins ligne 114 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral de base** 42900 = 115

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) 40500 -116

Ligne 115 moins ligne 116 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral** 40600 = 117

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) 49900 118

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) (maximum 650 \$) 41000 -119

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) 41200 + -120

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)

Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province 41300 Crédit admissible 41400 + -121

Additionnez les lignes 119 à 121. 41600 122

Ligne 117 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 ») 41700 = 123

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) 41500 + -124

Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800) 41800 + 125

Additionnez les lignes 123 à 125. **Impôt fédéral net** 42000 = 126

Inscrivez ce montant à la ligne 127 ci-dessous.

Étape 6 – Impôt provincial ou territorial
Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial et joignez une copie à votre déclaration.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 126. 42000 127

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) 42100 + -128

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13) 42120 + 129

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 49) 42200 + 130

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ») 42800 + 131

Additionnez les lignes 127 à 131. **Voici votre total à payer** 43500 = -132

Continuez à la page suivante.

5006-F F (20) Page 7 de 8

CASE 199 : DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR EXPLORATION MINIÈRE – POUR LES DÉCLARANTS DU MANITOBA SEULEMENT

Indique le CEE auquel l'entreprise a renoncé et qui est admissible au Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière.

- (i) Inscrivez le montant de la case 199 du feuillet T5013 à la ligne 2, partie 1 du formulaire T1241 – *Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière* (formulaire T1241).
- (ii) Calculez le montant de la ligne 4 du formulaire 1241 en multipliant la ligne 2 par 30 %.
- (iii) Remplissez le reste de la partie 1 du formulaire T1241. Si vous avez des crédits non utilisés à la fin de l'exercice, remplissez la partie 2 du formulaire T1241.
- (iv) Inscrivez le montant de la ligne 8 du formulaire T1241 à la ligne 78 du formulaire MB428 – *Crédit d'impôt du Manitoba* (formulaire MB428) et à la ligne 43 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, le cas échéant.
- (v) Inscrivez le montant de la ligne 79 du formulaire MB428 à la ligne 42800 de votre déclaration T1.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada
T5013
 Fiscal period-end / Exercice se terminant le: YYYY-MM-DD
État des revenus d'une société de personnes
 Taxpayer identification number (see statement on back) / Numéro d'identification de l'impôt (voir l'annexe au dos): AAAA-MM-JJ
 Partner code / Code de l'associé: 000
 Country code / Code du pays: 000
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: TS
 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu de la partie/entreprise du commanditaire: 010
 Total business income (loss) / Total des revenus (de la partie) d'entreprise: 020
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040
 Partner's name and address / Nom et adresse de l'associé: 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151
 Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Protégé B une fois rempli
 Montant de la ligne 28 de la page précédente: 29
 Contributions politiques du Manitoba versées en 2020: 61794 / 30
 Crédit d'impôt du Manitoba pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail MB428MJ): (maximum 1 000 \$) = 31
 Ligne 29 moins ligne 31 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 32
 Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.): 60800 = 33
 Ligne 32 moins ligne 33 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 34
 Résidents du Manitoba seulement:
 Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036): = 35
 Ligne 34 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 36
 Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités (remplissez le formulaire T1256): 60830 = 37
 Ligne 36 moins ligne 37 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 38
 Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers (remplissez le formulaire T1256-1): (maximum 67 500 \$) 60850 = 39
 Ligne 38 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 40
 Crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés (remplissez le formulaire T1256-2): 60860 = 41
 Ligne 40 moins ligne 41 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 42
 Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière (remplissez le formulaire T1241): 60920 = 43
 Ligne 42 moins ligne 43 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 44
Impôt du Manitoba = 44
 Inscrivez ce montant à la ligne 6 de la partie 5 de votre formulaire T2203.
 Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Manitoba
Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière
 Protégé B une fois rempli 2020
 Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, État des frais de ressources, ayant un montant à la case 44 et que vous a fourni une société d'exploration minière, ou un feuillet de renseignements T5013, État des revenus d'une société de personnes, ayant un montant à la case 199 et que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.
 Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.
 Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuilles de renseignements T101 ou T5013.

Partie 1 - Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2020
 Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2019. 1
 Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 et de la case 199 du feuillet T5013. 2
 Taux du crédit d'impôt: x 30% 3
 Ligne 2 multipliée par le pourcentage de la ligne 3: 68850 = 4
 Ligne 1 plus ligne 4: = 5
Crédit total disponible
 Inscrivez le montant de la ligne 77 du formulaire MB428, Impôt du Manitoba. (Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 42 du formulaire MB428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour administrations multiples.) 6
 Inscrivez le montant le moins élevé: ligne 5 ou ligne 6: 7
 Inscrivez le crédit demandé pour 2020 (ne peut pas dépasser la ligne 7). Inscrivez ce montant à la ligne 60920 de votre formulaire MB428 ou du formulaire MB428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, selon le cas. 8
Crédit pour l'année courante

Partie 2 - Crédit inutilisé disponible
 Remplissez cette partie si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 8) est moins que le montant de votre crédit total disponible (ligne 5).
 Montant de la ligne 5: = 9
 Montant de la ligne 8: = 10
 Ligne 9 moins ligne 10: = 11
Crédit total inutilisé disponible

Report aux années passées
 Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez doit être moins que votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.
 Si vous voulez demander un report à vos déclarations de 2019, 2018 ou 2017, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.
Remarque: Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2020 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de 2019, 2018 ou 2017.

Attestation
 J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.
 Signature: _____ Date: Année Mois Jour

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration. (This form is available in English.) Page 1 de 1

Partie C - Impôt du Manitoba
 Protégé B une fois rempli
 Impôt du Manitoba sur le revenu imposable selon la ligne 8: 55
 Impôt du Manitoba sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206): 61510 + = 56
 Ligne 55 plus ligne 56: = 57
 Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne 54: 58
 Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes (utilisez la feuille de travail MB428): 61520 + = 59
 Report d'impôt minimum du Manitoba:
 Montant de la ligne 40427 de votre déclaration: x 50% = 61540 + = 60
 Additionnez les lignes 58 à 60: = 61
 Ligne 57 moins ligne 61 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 62
 Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum: Formulaire T691 - ligne 111 moins ligne 114: x 50% = + = 63
 Ligne 62 plus ligne 63: = 64
 Contributions politiques du Manitoba versées en 2020: 61794 / 65
 Crédit d'impôt du Manitoba pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail MB428): (maximum 1 000 \$) = 66
 Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.): 60800 = 67
 Ligne 64 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 68
 Ligne 67 moins ligne 68 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 69
 Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036): = 70
 Ligne 69 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 71
 Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités (remplissez le formulaire T1256): 60830 = 72
 Ligne 71 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 73
 Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers (remplissez le formulaire T1256-1): (maximum 67 500 \$) 60850 = 74
 Ligne 73 moins ligne 74 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 75
 Crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés (remplissez le formulaire T1256-2): 60860 = 76
 Ligne 75 moins ligne 76 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 77
 Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière (remplissez le formulaire T1241): 60920 = 78
 Ligne 77 moins ligne 78 (si négatif, inscrivez + 0 =): = 79
Impôt du Manitoba = 79
 Inscrivez ce montant à la ligne 42800 de votre déclaration.
 Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Partie C – Impôt fédéral net		Protégé B une fois rempli	
Inscrivez le montant de la ligne 70.		108	
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206)	40424 +	-109	
Additionnez les lignes 108 et 109.	40400 =		110
Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 107 de la page précédente.	35000		111
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425)	40425 +	-112	
Report d'impôt minimum (allez à canada.ca/ligne-40427) (remplissez le formulaire T691)	40427 +	-113	
Additionnez les lignes 111 à 113.			114
Ligne 110 moins ligne 114 (si négatif, inscrivez - 0 +)		Impôt fédéral de base	42900 =
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)			40500 -
Ligne 115 moins ligne 116 (si négatif, inscrivez - 0 +)		Impôt fédéral	40800 =
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900		118
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) (maximum 650 \$)	41000		-119
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	41200 +	-120	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)			
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300	Crédit admissible	41400 +
Additionnez les lignes 119 à 121.	41600 =		122
Ligne 117 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez - 0 +)			41700 =
Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210)			41500 +
Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800)			41800 +
Additionnez les lignes 123 à 125.			
Inscrivez ce montant à la ligne 127 ci-dessous.		Impôt fédéral net	42000 =
Étape 6 – Impôt provincial ou territorial			
Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial et joignez une copie à votre déclaration.			
Étape 7 – Remboursement ou solde dû			
Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 126.	42000		127
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	42100 +	-128	
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120 +		129
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 49)	42200 +		130
Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est - 0 +)	42800 +		131
Additionnez les lignes 127 à 131.		Voici votre total à payer	43500 =
Continuez à la page suivante.			

CASE 198 : DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN POUR EXPLORATION MINIÈRE – POUR LES DÉCLARANTS DE LA SASKATCHEWAN SEULEMENT

Indique le CEE auquel l'entreprise a renoncé et qui est admissible au Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière.

Les résidents recevront un feuillet SK-METC – *Saskatchewan Mineral Exploration Tax Credit Certificate* (SK-METC), qui indique le montant de crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière qui est disponible pour chaque émetteur d'actions accréditatives qui se qualifie au crédit d'impôt pour exploration minière.

- (i) N'indiquez pas le montant à la case 198 de votre feuillet T5013. Indiquez le total des crédits d'impôt selon les feuillets SK-METC reçus.
- (ii) Inscrivez la somme de la ligne 75 du formulaire SK428 – *Impôt et crédits de la Saskatchewan* (formulaire SK428) et de la ligne 41 à la partie 4, section SK428MJ du formulaire T2203, le cas échéant.
- (iii) Inscrivez le montant de la ligne 80 du formulaire SK428 à la ligne 42800 de votre déclaration T1.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada Fiscal period-end / Exercice se terminant le: YYYY-MM-DD

T5013 Statement of Partner's Income / État des revenus d'une société de personnes

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 000

Partner's share % of partnership / Part de l'associé (dans la société de personnes): 000

Box - Case Code Amount - Montant

104	190	105	194	128	197 BC	132	198 SK	133	199 MB	151	200 ON
-----	-----	-----	-----	-----	--------	-----	--------	-----	--------	-----	--------

9408-C F (20)

Partie C - Impôt fédéral net Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 70. **108**

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) **40424 +** **-109**

Additionnez les lignes 108 et 109. **40400 =** **110**

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 107 de la page précédente. **35000** **111**

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425) **40425 +** **-112**

Report d'impôt minimum (allez à canada.ca/ligne-40427) (remplissez le formulaire T691) **40427 +** **-113**

Additionnez les lignes 111 à 113. **=** **114**

Ligne 110 moins ligne 114 (si négatif, inscrivez + 0 =) **Impôt fédéral de base** **42900 =** **115**

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) **40500 -** **116**

Ligne 115 moins ligne 116 (si négatif, inscrivez + 0 =) **Impôt fédéral** **40600 =** **117**

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) **40900** **118**

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration) (maximum 650 \$) **41000** **-119**

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) **41200 +** **-120**

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)

Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province **41300** **Crédit admissible** **41400 +** **-121**

Additionnez les lignes 119 à 121. **41600 =** **122**

Ligne 117 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez + 0 =) **41700 =** **123**

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) **41500 +** **-124**

Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800) **41800 +** **125**

Additionnez les lignes 123 à 125. **42000 =** **126**

Inscrivez ce montant à la ligne 127 ci-dessous. **Impôt fédéral net** **42000 =** **126**

5006-R F (20) Page 7 de 8

Protégé B une fois rempli

Montant de la ligne 32 de la page précédente **63554** **34**

Contributions politiques de la Saskatchewan versées en 2020 (utilisez la feuille de travail SK428MJ) (maximum 650 \$) **=** **35**

Ligne 33 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **36**

Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs (résidents de la Saskatchewan seulement) :

Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement de la Saskatchewan : (maximum 875 \$) **37**

Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement fédéral : (maximum 875 \$) **38**

Ligne 37 plus ligne 38 (maximum 875 \$) **63557 =** **39**

Ligne 36 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **40**

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon le feuillet SK-METC **63600 -** **-41**

Montant inutilisé du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation **+** **42**

Ligne 41 plus ligne 42 **=** **43**

Ligne 40 moins ligne 43 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **44**

Résidents de la Saskatchewan seulement :

Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan (remplissez le formulaire RC360) **63640 -** **-45**

Ligne 44 moins ligne 45 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **46**

Inscrivez votre crédit d'impôt de la Saskatchewan relatif à une fiducie pour l'environnement admissible. **47**

Ligne 46 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **48**

Inscrivez ce montant à la ligne 7 de la partie 5 de votre formulaire T2203. **Impôt de la Saskatchewan**

Montant inutilisé du crédit d'impôt pour exploration minière à reporter à des années passées

Montant de la ligne 43 ci-dessus **49**

Montant de la ligne 40 ci-dessus **50**

Ligne 49 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **51**

Inscrivez à la ligne 52 la partie du montant de la ligne 51 que vous voulez reporter afin de réduire votre impôt de la Saskatchewan de 2019.

Inscrivez à la ligne 53 le montant que vous voulez reporter à 2018, et à la ligne 54, celle que vous voulez reporter à 2017.

Inscrivez le montant que vous voulez reporter à 2019. **63601 -** **-52**

Inscrivez le montant que vous voulez reporter à 2018. **63602 -** **-53**

Inscrivez le montant que vous voulez reporter à 2017. **63603 -** **-54**

Remplissez ce tableau si vous demandez le montant pour les enfants à votre charge nés en 2002 ou après à la ligne 58210 de la colonne SK de la partie 3 de votre formulaire T2203.

Détails sur les enfants à votre charge nés en 2002 ou après (si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille)

Nom de l'enfant	Lien de parenté avec vous	Date de naissance	Année	Mois	Jour	Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)

9408-C F (20)

Étape 6 - Impôt provincial ou territorial

Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial et joignez une copie à votre déclaration.

Étape 7 - Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 126. **42000** **127**

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) **42100 +** **-128**

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13) **42120 +** **-129**

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 49) **42200 +** **-130**

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est + 0 =) **42300 +** **-131**

Additionnez les lignes 127 à 131. **Voici votre total à payer** **43500 =** **-132**

Continuez à la page suivante.

Partie C - Impôt de la Saskatchewan Protégé B une fois rempli

Impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable selon la ligne 8 **54**

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises (remplissez le formulaire T1237) **61499 -** **-55**

Ligne 54 moins ligne 55 **=** **56**

Impôt de la Saskatchewan sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) **61510 +** **-57**

Ligne 56 plus ligne 57 **=** **58**

Crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan selon la ligne 53

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour dividendes (utilisez la feuille de travail SK428) **61520 +** **-60**

Report d'impôt minimum de la Saskatchewan :

Montant de la ligne 40427 de votre déclaration **x 50 % = 61540 +** **-61**

Additionnez les lignes 59 à 61. **=** **62**

Ligne 58 moins ligne 62 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **63**

Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum : Formulaire T691 - ligne 111 moins ligne 114 **x 50 % =** **64**

Ligne 63 plus ligne 64 **=** **65**

Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036) **=** **66**

Ligne 65 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **67**

Contributions politiques de la Saskatchewan versées en 2020 **63554** **68**

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail SK428) (maximum 650 \$) **=** **69**

Ligne 67 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **70**

Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs :

Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement de la Saskatchewan : (maximum 875 \$) **71**

Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement fédéral : (maximum 875 \$) **72**

Inscrivez votre crédit d'impôt selon le feuillet T2C (Sask.). (maximum 875 \$) **63557 =** **73**

Ligne 71 plus ligne 72 (maximum 875 \$) **=** **74**

Ligne 70 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **75**

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon le feuillet SK-METC **63600 -** **-76**

Montant inutilisé du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation. **+** **76**

Ligne 75 plus ligne 76 **=** **77**

Ligne 74 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **78**

Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan (remplissez le formulaire RC360) **63640 -** **-79**

Ligne 78 moins ligne 79 (si négatif, inscrivez + 0 =) **=** **80**

Inscrivez ce montant à la ligne 42800 de votre déclaration. **Impôt de la Saskatchewan** **=** **80**

Continuez à la page suivante.

5008-C F (20) Page 3 de 4

Instructions pour remplir le Relevé 15

CASE 1 : REVENU NET (OU PERTE NETTE) D'ENTREPRISE (SOURCES CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE)

Indiquez votre part du revenu (ou perte) de la société de personnes. Ce montant doit être inscrit à la ligne 29 de l'annexe L – *Revenu net (ou perte nette) d'entreprise* (annexe L).

Si le montant inscrit à la ligne 29 de l'annexe L est négatif, inscrivez-le à la ligne 10 de l'annexe N – *Rajustement des frais de placement* (annexe N). Si le montant inscrit est positif, inscrivez-le à la ligne 24 de l'annexe N.

Le revenu total net (ou perte nette) de l'entreprise inscrit à la ligne 34 de l'annexe L doit être reporté à la ligne 164 de votre déclaration de revenus du Québec.

Le montant inscrit à la ligne 40 de l'annexe N doit être reporté à la ligne 260 de votre déclaration de revenus du Québec.

RELEVÉ 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes		Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
Date de clôture de l'exercice financier : 2020				
1- Revenu (ou perte nette) d'entreprise (sources canadienne et étrangère)		2- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère	3- Revenu net (ou perte nette) de location (sources canadienne et étrangère)	4- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
5- Revenu de placement de source étrangère	6- Revenu de placement de source canadienne	7- Dividendes	8- Revenu de placement de source étrangère	9- Revenu de placement de source canadienne
10- Frais financiers et frais d'intérêts	11- Frais financiers et frais d'intérêts	12- Frais financiers et frais d'intérêts	13- Frais financiers et frais d'intérêts	14- Frais financiers et frais d'intérêts
15- Frais financiers et frais d'intérêts	16- Frais financiers et frais d'intérêts	17- Frais financiers et frais d'intérêts	18- Frais financiers et frais d'intérêts	19- Frais financiers et frais d'intérêts
20- Frais financiers et frais d'intérêts	21- Frais financiers et frais d'intérêts	22- Frais financiers et frais d'intérêts	23- Frais financiers et frais d'intérêts	24- Frais financiers et frais d'intérêts
25- Frais financiers et frais d'intérêts	26- Frais financiers et frais d'intérêts	27- Frais financiers et frais d'intérêts	28- Frais financiers et frais d'intérêts	29- Frais financiers et frais d'intérêts
30- Frais financiers et frais d'intérêts	31- Frais financiers et frais d'intérêts	32- Frais financiers et frais d'intérêts	33- Frais financiers et frais d'intérêts	34- Frais financiers et frais d'intérêts
35- Frais financiers et frais d'intérêts	36- Frais financiers et frais d'intérêts	37- Frais financiers et frais d'intérêts	38- Frais financiers et frais d'intérêts	39- Frais financiers et frais d'intérêts
40- Frais financiers et frais d'intérêts	41- Frais financiers et frais d'intérêts	42- Frais financiers et frais d'intérêts	43- Frais financiers et frais d'intérêts	44- Frais financiers et frais d'intérêts
45- Frais financiers et frais d'intérêts	46- Frais financiers et frais d'intérêts	47- Frais financiers et frais d'intérêts	48- Frais financiers et frais d'intérêts	49- Frais financiers et frais d'intérêts
50- Frais financiers et frais d'intérêts	51- Frais financiers et frais d'intérêts	52- Frais financiers et frais d'intérêts	53- Frais financiers et frais d'intérêts	54- Frais financiers et frais d'intérêts
55- Frais financiers et frais d'intérêts	56- Frais financiers et frais d'intérêts	57- Frais financiers et frais d'intérêts	58- Frais financiers et frais d'intérêts	59- Frais financiers et frais d'intérêts
60- Frais financiers et frais d'intérêts	61- Frais financiers et frais d'intérêts	62- Frais financiers et frais d'intérêts	63- Frais financiers et frais d'intérêts	64- Frais financiers et frais d'intérêts
65- Frais financiers et frais d'intérêts	66- Frais financiers et frais d'intérêts	67- Frais financiers et frais d'intérêts	68- Frais financiers et frais d'intérêts	69- Frais financiers et frais d'intérêts
70- Frais financiers et frais d'intérêts	71- Frais financiers et frais d'intérêts	72- Frais financiers et frais d'intérêts	73- Frais financiers et frais d'intérêts	74- Frais financiers et frais d'intérêts
75- Frais financiers et frais d'intérêts	76- Frais financiers et frais d'intérêts	77- Frais financiers et frais d'intérêts	78- Frais financiers et frais d'intérêts	79- Frais financiers et frais d'intérêts
80- Frais financiers et frais d'intérêts	81- Frais financiers et frais d'intérêts	82- Frais financiers et frais d'intérêts	83- Frais financiers et frais d'intérêts	84- Frais financiers et frais d'intérêts
85- Frais financiers et frais d'intérêts	86- Frais financiers et frais d'intérêts	87- Frais financiers et frais d'intérêts	88- Frais financiers et frais d'intérêts	89- Frais financiers et frais d'intérêts
90- Frais financiers et frais d'intérêts	91- Frais financiers et frais d'intérêts	92- Frais financiers et frais d'intérêts	93- Frais financiers et frais d'intérêts	94- Frais financiers et frais d'intérêts

ANNEXE N

RELEVÉ QUÉBEC		TP-1.D.N (2020-12)
Rajustement des frais de placement		N Annexe
A Frais de placement	Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)	
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. Consultez le guide à la ligne 260.		
Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens. Consultez le guide à la ligne 260.		
Ajoutez les montants des lignes 10 à 16.		
		18
B Revenus de placement	Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)	
Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130)		
Revenu provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)		
Revenu accumulé dans une police d'assurance vie, relevé 3, case J		
Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50% (ligne 154, point 11)		
Rentes ordinaires, relevé 2, case B et case « Provenance des revenus », code RO		
Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires		
Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260.		
Ajoutez les montants des lignes 20 à 34.		
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		
Rajustement des frais de placement		40
C Autres frais de placement	Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.	
Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (inclus à la ligne 289)		
Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276 (point 9).		
Ajoutez les montants des lignes 50 et 52.		
Montant de la ligne 36 ci-dessus		
Montant de la ligne 18 ci-dessus		
Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		
Rajustement des autres frais de placement		64
D Montant pouvant être reporté	Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.	
Montant de la ligne 40 ci-dessus		
Montant de la ligne 64 ci-dessus		
Ajoutez les montants des lignes 70 à 74.		
Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2020		
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78		
Montant pouvant être reporté		80
Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.		
ION1 ZZ 73487849		N

REVENU QUÉBEC

TP-1.D.L (2020-12)

Revenus d'entreprise

Revenus nets d'entreprise

Inscrivez aux lignes 22 à 26 les revenus nets d'entreprise autres que ceux visés aux lignes 28 et 29. Annexe le formulaire TP-80 ou les états financiers, s'il y a lieu.

Entreprise autre que celles visées ci-après	Revenus bruts	12	Revenus nets	22
Agriculture	Revenus bruts	13	Revenus nets	23
Pêche	Revenus bruts	14	Revenus nets	24
Profession	Revenus bruts	15	Revenus nets	25
Travail à la commission	Revenus bruts	16	Revenus nets	26

Revenu provenant d'une société de personnes dont vous êtes un associé retiré ou allocation de fin de carrière reçue par un médecin dans l'année où il n'exerçait pas sa profession: 28

Revenu provenant d'une société de personnes dont vous êtes un associé déterminé: 29

Revenez nets d'entreprise: 34

Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 8 du formulaire LM-53): 40

TP-1.D (2020-12) Page 2

Revenu total

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.

Cotisation au RPC, relevé 1, case A: 96

Salaires admissibles au RPC: 96.1

Cotisation au RQAP, relevé 1, case H: 97

Commissions reçues, relevé 1, case M: 100

Cotisation au RRQ, relevé 1, case B: 98

Salaires admissibles au RRQ, relevé 1, case G: 98.1

Consultez le guide.

Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2: 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A: 101

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105): 105

Autres revenus d'emploi. Consultez le guide: 106

Cotisations à un régime d'assurance salaire: 165

Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A: 110

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, feuillelet 14E: 111

Pension de sécurité de la vieillesse, feuillelet 14A(OAS): 114

Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C: 119

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes: 122

Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide: 123

Dividendes de sociétés canadiennes imposables: 166

Montant réel des dividendes ordinaires: 167

Intérêts et autres revenus de placement: 130

Revenus de location. Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts: 168

Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G: 129

Pension alimentaire reçue (montant imposable): 142

Prestations d'assistance sociale, relevé 5, case A, et aide financière semblable, relevé 5, case B: 147

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux: 149

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels: 151

Autres revenus. Consultez le guide. PCL, PCUE, PCRE, PCMR ou PCREPA: 169

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L): 164

Revenu total: 199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide: 201

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D: 205

Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez: 206

Déduction pour REER ou RPAC/RVER: RAP ou REEP: 212

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide: 214

Numéros d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire: 224

Frais de démantèlement. Remplissez le formulaire TP-34E: 228

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260: 231

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1: 232

Total des pertes: 233

Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1): 236

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur: 241

Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe O: 245

Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide: 246

Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez: 248

Autres déductions. Consultez le guide. Précisez: 249

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide: 250

Report des montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions: 254

Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254: 256

Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N: 260

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3: 275

1002 Z2 7348450

CASES 6A ET 44 : MONTANT RÉEL DES DIVIDENDES DÉTERMINÉS ET CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES

La case 6a indique votre part des dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes au cours de l'année d'imposition. Inscrivez ce montant à la ligne 166 de votre déclaration de revenus du Québec.

Pour calculer le dividende imposable, multipliez le montant inscrit à la case 6a par 1,38. Ce montant devrait également être inscrit à la case 6a-1. Inscrivez le montant de la case 6a-1 à la ligne 128 de votre déclaration de revenus du Québec. Inscrivez ensuite le montant de la ligne 128 à la ligne 20 de l'annexe N.

La case 44 indique votre part du crédit d'impôt pour dividendes. Inscrivez ce montant à la ligne 415 de votre déclaration de revenus du Québec.

RELEVÉ 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Année: 2020

Code du relevé: 15

N° du dernier relevé transmis: RL-15 (2020-10)

Date de clôture de l'exercice financier: 2020

1- Revenu (supplémentaire) d'entreprise: 1

2- Revenu net (ou partie nette) de l'entreprise: 2

3- Revenu net (ou partie nette) de location: 3

4- Revenu net (ou partie nette) de location de source étrangère: 4

5- Amortissement: 5

6- Montant réel des dividendes ordinaires: 6

7- Intérêts et autres revenus: 7

8- Revenus de placement: 8

9- Retour de copropriété: 9

10- Gains (ou pertes) en capital venant de la vente d'objets: 10

11- Provisionnements réalisés sur immobilisations dévaluées: 11

12- Gains (ou pertes) en capital déduits en vertu de la déduction de la source étrangère: 12

13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise: 13

14- Revenu brut de la société: 14

15a- Frais financiers et frais d'intérêts: 15a

15b- Revenu net des dividendes ordinaires: 15b

16- Montant du Québec retenu à la source: 16

17- Impôt déduit sur les revenus net des biens d'entreprise: 17

18- Impôt déduit sur les revenus d'entreprise: 18

19- Dons de bienfaisance: 19

20- Autres dons: 20

21a- Crédit d'impôt à l'investissement - dans les entreprises: 21a

21b- Crédit d'impôt à l'investissement - autres biens: 21b

22- Part de la société: 22

23- Capital versé - Part de la société: 23

24- Capital versé - Part de la société: 24

25- Frais de location: 25

26- Frais de location au Québec: 26

27- Part comme membre d'une entreprise: 27

28- Frais d'exploitation au Canada: 28

29- Frais de mise en valeur au Canada: 29

30- Frais à l'égard de biens canadiens: 30

31- Frais d'exploitation au Québec: 31

32- Frais d'exploitation au Québec: 32

33- Frais d'exploration au Québec: 33

34- Frais d'exploitation dans le Nord québécois: 34

35- Montants d'ade pour les frais financiers: 35

36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou les pertes): 36

37- Nombre d'années d'investissement par l'associé: 37

38- Code d'activité: 38

39- Code de la société: 39

40- Code de l'associé: 40

41- Code de contribution: 41

42- Pourcentage des actions détenues au Québec par la société de personnes: 42

43- Remboursement du capital: 43

44- Crédit d'impôt pour dividendes: 44

45- Part affilée des gains en capital imposable sur biens dévalués aux recouvrements: 45

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal: 46

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079.6). Ne confirmez aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice financier: 50

51- Coût unitaire: 51

52- Coût total des unités: 52

53- Montant à recevoir limité: 53

54- Montant de rajustement à risque: 54

55- Autres réductions indirectes: 55

Actions accréditées

60- Frais d'exploration au Canada: 60

61- Frais de mise en valeur au Canada: 61

62- Frais d'exploration au Québec: 62

63- Frais d'exploration de surface, pétrolière ou gazière au Québec: 63

64- Frais d'exploration dans le Nord québécois: 64

65- Frais d'exploration d'actions ou de titres: 65

66- Montants d'ade pour les frais financiers: 66

67- Code de la société: 67

68- Code de l'associé: 68

69- Code de contribution: 69

70- Code de crédit: 70

71- Montant admissible: 71

72- Code de région ou de MRC: 72

73- Code de frais: 73

74- Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt: 74

Crédit d'impôt

75- Date d'acquisition du bien: 75

76- Date d'utilisation du bien: 76

Renseignements complémentaires

6a-1

415

Nom et adresse du membre de la société de personnes: _____

Voyez les explications relatives aux cases dans le document RL-15-EX.

REVENU QUÉBEC TP-1-D-N (2020-12) Annexe N

Rajustement des frais de placement

A Frais de placement
 Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration) +10
 Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231) +12
 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. Consultez le guide à la ligne 260. +14
 Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens. Consultez le guide à la ligne 260. +16
 Ajoutez les montants des lignes 10 à 16. +18

B Revenus de placement
 Dividendes et revenus canadiens imposables (ligne 128) +20
 Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130) +22
 Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration) +24
 Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, *relève 3, case J* +26
 Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50% (ligne 154, point 1) +28
 Rentes ordinaires, *relève 2, case B et case « Provenance des revenus », code 80* +30
 Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires +32
 Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260. +34
 Ajoutez les montants des lignes 20 à 34. +36
 Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. **Rajustement des frais de placement = 40**

C Autres frais de placement
 Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.
 Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (inclus à la ligne 289) +50
 Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276 (point 9). +52
 Ajoutez les montants des lignes 50 et 52. +54
 Montant de la ligne 36 ci-dessus +56
 Montant de la ligne 18 ci-dessus +58
 Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. +60
 Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. **Rajustement des autres frais de placement = 64**

D Montant pouvant être reporté
 Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide au montant de la ligne 252. +70
 Montant de la ligne 40 ci-dessus +72
 Ajoutez les montants des lignes 70 à 74. +74
 Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2020 +76
 Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78 +78
Montant pouvant être reporté = 80

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.
 10N1 ZZ 73487849

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis). Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

TP-1-D (2020-12) Page 3

Revenu imposable

Montant de la ligne 275 +275
 Rajustement de déductions. Consultez le guide. Précisez, 277 +276
 Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide +278
 Ajoutez les montants des lignes 275 à 278. +281
 Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide. Précisez, 286 +281
 Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital. Précisez, 289 +289
 Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290. +290
 Déduction pour gains en capital. Consultez le guide. +292
 Déduction pour Indien +293
 Déductions pour certains revenus. Consultez le guide. +295
 Déductions diverses. Consultez le guide. Précisez, 296 +297
 Ajoutez les montants des lignes 287 à 297. **Total des déductions = 298**
 Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. **Revenu imposable = 299**

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base +350 **15 532,00**
 Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide. +358
 Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358 +359
 Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B +361
 Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A +367
 Montant pour déficiences grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide. +376
 Ajoutez les montants des lignes 359 à 376. +377 **15%**
 Montant de la ligne 377 multiplié par 15% +373
 Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région +378
 Frais médicaux. Remplissez l'annexe B. +381
 Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé +383
 Ajoutez les montants des lignes 378 à 385. +388
 Montant de la ligne 388 multiplié par 20% +389 **20%**
 Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide. Précisez, 393 +390
 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide. +392
 Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND. +397
 Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395 [293] +395
 Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA. +396
 Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres. +397
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T. [297.1] +398 **10%**
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide. +398
 Ajoutez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1. **Crédits d'impôt non remboursables = 399**

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403. +403
 Cotisations d'impôt non remboursables (ligne 399) +404
 Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404. +404
 Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405. +405
 Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414) +414
 Crédits d'impôt pour dividendes +415
 Crédits d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins, *relève 26, cases B et D* +422
 Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide. +424
 Ajoutez les montants des lignes 414 à 424. +425
 Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431. +426
 Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide. +427
 Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4. +432

10O3 ZZ 73484851

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →.

TP-1-D (2020-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. [94] [95]
 Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. [96] [97]
 Cotisation au RPC. Consultez le guide. +98
 Salaire admissible au RPC +98
 Cotisation au RQAP, *relève 1, case H* +97
 Commissions reçues, *relève 1, case M* +100
 Cotisations au RRQ, *relève 1, case B* +98
 Salaire admissible au RRQ, *relève 1, case G*. Consultez le guide. +98.1
 Avantages imposables, *relève 1, cases G-1 et L-2* +102

Revenus d'emploi, *relève 1, case A* +101
 Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105) +105
 Autres revenus d'emploi. Consultez le guide. Précisez, 106 [0] +107
 Cotisations à un régime d'assurance salaire +107
 Prestations d'assurance parentale, *relève 6, case A* +110
 Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, *feuille 74E* +111
 Pension de sécurité de la vieillesse, *feuille 74A(OA.S)* +114
 Prestations du RRQ ou du RPC, *relève 2, case C* +119
 Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAIC, *ou rentes* +122
 Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide. +123
 Dividendes de sociétés. Montant réel des dividendes déterminés +128
 Dividendes canadiens imposables. Montant réel des dividendes ordinaires +127
 Intérêts et autres revenus de placement +130
 Revenus de location +136
 Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts +168
 Revenus nets +139
 Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G. +143
 Pension alimentaire reçue (montant imposable) +147
 Prestations d'assistance sociale, *relève 5, case A*, et aide financière semblable, *relève 5, case B* +147
 Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez, 149 +148
 Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels +151
 Autres revenus. PCU, PCUE, PCRE, PCMR ou PCREPA +169
 Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L). Précisez, 153 +154
 Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L) +164
 Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164. **Revenu total = 199**

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide. +201
 Déduction pour régime de pension agréé (RPA), *relève 1, case D* +205
 Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez, 206 +207
 Déduction pour REER ou RPA/RIVER [RAP ou REEP 212] +214
 Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide. +225
 Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire [222] +225
 Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. +228
 Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. +231
 Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes [233] Perte admissible +234
 Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1) +236
 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur +241
 Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q. +246
 Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide. +246
 Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez, 248.1 +248
 Autres déductions. Consultez le guide. Précisez, 249 +250
 Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide. +252
 Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. **Total des déductions = 254**
 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 +256
 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. +260
 Ajoutez les montants des lignes 256 et 260. +260
 Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3. **Revenu net = 275**

10O2 ZZ 73484850

CASE 7 : INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENT DE SOURCE CANADIENNE

Indiquez votre part du revenu d'intérêts de la société de personnes. Inscrivez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration de revenus du Québec. Inscrivez ensuite le montant de la ligne 130 à la ligne 22 de l'annexe N.

RELEVÉ 15

DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC, PAGE 2

RELEVÉ		RL-15 (2020-10)	
15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes		Année	Code du relevé
Date de clôture de l'exercice financier: 2020		N° du dernier relevé transmis	
1- Revenu net (ou perte nette) d'exploitation de source étrangère	2- Revenu net (ou perte nette) d'exploitation de source étrangère	3- Revenu net (ou perte nette) de location (source canadienne et étrangère)	4- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
5- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	6- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	7- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	8- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
9- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	10- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	11- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	12- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
13- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	14- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	15- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	16- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
17- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	18- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	19- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	20- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
21- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	22- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	23- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	24- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
25- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	26- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	27- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	28- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
29- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	30- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	31- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	32- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
33- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	34- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	35- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	36- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
37- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	38- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	39- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	40- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
41- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	42- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	43- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	44- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère
45- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	46- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	47- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	48- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche.

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après: [94]

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après: [95]

Cotisation au RPC: 96
Salaires admissibles au RPC: 96.1
Cotisation au RQAP, relevé 1, case H: 97
Commissions reçues, relevé 1, case M: 100

Cotisation au RRQ, relevé 1, case B: 98
Salaires admissibles au RRQ, relevé 1, case G: 98.1
Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2: 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A: 101
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé Z2 (grille de calcul 105): 105
Autres revenus d'emploi: 107
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un FERR d'un RRPC/RVER, ou rentes: 110
Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A: 111
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, feuillelet TAE: 112
Pension de sécurité de la vieillesse, feuillelet TAA(OAS): 114
Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C: 119
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux: 122
Revenus de retraite transférés par votre conjoint: 123

Dividendes de sociétés canadiennes imposables: 166
Montant réel des dividendes déterminés: 167
Intérêts et autres revenus de placement: 130

Revenus de location: 136
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers: 138
Gains en capital imposables: 142
Pension alimentaire reçue: 147
Prestations d'assurance sociale, relevé 5, case A et aide financière semblable, relevé 5, case B: 148
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels: 151
Autres revenus: 164
Revenus nets d'entreprise: 169

Revenu total = 199

Revenu net

Déduction pour travailleur: 201
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D: 205
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi: 206
Déduction pour REER ou RRPC/RVER: 212
Pension alimentaire payée (montant déductible): 225
Frais de déménagement: 234
Frais financiers et frais d'intérêts: 231 et 260
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise: 232.1
Total des pertes: 233
Perte admissible: 234
Déduction pour particulier habitant une région désignée reconnue (formulaire TP-350.1): 236
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur: 241
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre: 245
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop: 246
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP: 248
Autres déductions: 250
Report du rajustement des frais de placement: 252
Total des déductions: 254
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254: 260
Rajustement des frais de placement: 260
Total des déductions: 254
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254: 260
Rajustement des frais de placement: 260
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.

Revenu net = 278

ANNEXE N

REVENU QUÉBEC

Rajustement des frais de placement

A Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration): 10
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231): 12
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur: 14
Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens: 16
Ajoutez les montants des lignes 10 à 16: 18

B Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128): 20
Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130): 22
Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration): 24
Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, relevé 3, case J: 26
Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50% (ligne 154, point 1): 28
Rentes ordinaires, relevé 2, case B et case « Provenance des revenus », code 80: 30
Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires: 32
Gains en capital imposables: 34
Ajoutez les montants des lignes 20 à 34: 36
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration. **Rajustement des frais de placement** = 40

C Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (incluse à la ligne 289): 50
Perte nette en capital d'autres années: 52
Ajoutez les montants des lignes 50 et 52: 54
Montant de la ligne 36 ci-dessus: 56
Montant de la ligne 18 ci-dessus: 58
Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58: 60
Si le résultat est négatif, inscrivez 0: 60
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration. **Rajustement des autres frais de placement** = 64

D Montant pouvant être reporté

Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement: 70
Montant de la ligne 40 ci-dessus: 72
Montant de la ligne 64 ci-dessus: 74
Ajoutez les montants des lignes 70 à 74: 76
Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2020: 78
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78: 80
Montant pouvant être reporté = 80

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

N 10N1 Z2 73487849

CASES 12 ET 45 : GAINS (PERTES) EN CAPITAL ET PARTIE ADMISE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SUR BIENS RELATIFS AUX RESSOURCES

RELEVÉ 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Année: 2020 Code du relevé: N° du dernier relevé transmis

1- Revenus (ou pertes) nets (entreprise) (autres que canadiens et étrangers) 2- Revenu net (ou perte nette) d'exploitation (ou autre entreprise) 3- Revenus net (ou perte nette) de location (autres que canadiens et étrangers) 4- Revenu net (ou perte nette) de location de biens étrangers 5- Amortissement 6- Montant net des dividendes déductibles

7- Intérêts et autres revenus 8- Revenu de placement de source étrangère 9- Revenu de capitalisation 10- Gains (ou pertes) en capital sur le calcul de la déduction 11- Provisions relatives aux immobilisations aliénées 12- Montant net des dividendes déductibles

12- Gains (ou pertes) en capital - voir annexe G à calculer la déduction 13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise 14- Revenu brut de la société de personnes 15- Frais financiers et frais d'intérêts 16- Montants compensatoires d'un résident de l'étranger de dividendes

17- Impôt déduit pour les biens relatifs aux ressources 18- Impôt déduit pour les biens relatifs aux ressources 19- Divers de bonification 20- Autres dons 21- Crédit d'impôt à l'investissement - Biens amortissables 22- Crédit d'impôt à l'investissement - Autres biens

23- Capital versé - Part de la société membre dans les biens admissibles 24- Capital versé - Part de la société membre dans les biens admissibles 25- Frais de mise en valeur au Canada 26- Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz 27- Frais d'exploration au Québec 28- Frais d'exploration au Québec 29- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 38 à 44 30- Pourcentage de participation dans les biens relatifs aux ressources 31- Nombre d'unités détenues par l'unité 32- Code d'activité

33- Code de société de personnes 34- Code d'assurance 35- Code de contribution 36- Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes 37- Remboursement de capital 38- Crédit d'impôt pour dividendes 39- Partie admise des gains en capital imposables sur biens relatifs aux ressources

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal:
 Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079.6). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

40- Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier 41- Coût unitaire 42- Coût total des unités 43- Montant à recouvrer limité 44- Montant de rajeunissement à l'impôt 45- Autres réductions indiquées

Actions accréditives

46- Frais d'exploration au Canada 47- Frais de mise en valeur au Canada 48- Frais d'exploration au Québec 49- Frais d'exploration de surface, pétrolière ou gazière au Québec 50- Frais d'exploration dans le Nord québécois 51- Frais d'émision d'actions ou de titres

52- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64 53- 54- 55- 56-

Crédit d'impôt

70- Code de crédit 71- Montant admissible 72- Code de région de MRC 73- Code de frais 74- Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt

75- Frais d'acquisition du bien 76- Frais d'acquisition du bien

Remarque: Complémentaires

La case 12 indique votre part des gains (pertes) en capital de la société de personnes. Inscrivez ce montant à la ligne 47 de l'annexe G - Gains et pertes en capital (annexe G). Inscrivez le montant total de gains en capital imposable de la ligne 98 de l'annexe G à la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec.

La case 45 indique la partie admise des gains en capital imposables sur biens relatifs aux ressources. Inscrivez-le à la ligne 27 du formulaire TP-726.20.2 - Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources (formulaire TP-726.20.2). Inscrivez le montant de la ligne 75 du formulaire TP-726.20.2 à la ligne 292 de votre déclaration de revenus du Québec. Si le bien dont vous disposez n'est pas admissible à la déduction pour gains en capital (veuillez vous reporter à la ligne 292 de votre déclaration de revenus du Québec et à la partie 260 du Guide de Revenu Québec), inscrivez le montant de la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec à la ligne 34 de l'annexe N.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal afin de déterminer si vous êtes admissible à l'exemption sur les gains en capital réalisés à l'aliénation d'un bien relatif aux ressources.

ANNEXE G, PAGE 2

TP-1 D.G. (2020-12) Page 2

Montant de la ligne 30: 30
Provision de 2020 relative aux biens aliénés en 2020. Consultez le guide à la ligne 139.
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32: 32
Provision de 2019: 36
Provision de 2020 relative aux biens aliénés avant 2020: 38
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38: 40
Ajoutez les montants des lignes 34 et 40: 44
Gains (ou pertes) en capital = 44

B Biens relatifs aux ressources

Nom de la société: _____ Date d'acquisition (AAA MM JJ): _____
Nombre d'actions, s'il y a lieu: _____

A - Produit de l'aliénation B - Prix de base rajusté C - Dépenses engagées pour l'aliénation
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C: 46
Gains (ou pertes) en capital provenant de biens relatifs aux ressources, relevé 15, case 12 (autres que ceux visés à la ligne 22): 47
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 47): 48
Ajoutez les montants des lignes 46 à 48: 50
Gains (ou pertes) en capital = 50

C Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise
(autres que les actions d'une société publique visées aux parties A et B, et les biens visés à la ligne 234 de votre déclaration)

Cochez la ou les cases correspondant aux biens admissibles aliénés. Biens agricoles ou de pêche [] Actions de petite entreprise []

Si vous avez aliéné des actions admissibles d'une société dans le cadre du transfert d'une entreprise familiale, cochez la case ci-après. []

Si vous avez coché la case 55, inscrivez le montant que vous désignez à titre de gain en capital réputé (ligne 110 du formulaire TP-S17.5.S): 55

Description: _____ Date d'acquisition (AAA MM JJ): _____
Nombre d'actions, s'il y a lieu: _____

A - Produit de l'aliénation B - Prix de base rajusté C - Dépenses engagées pour l'aliénation
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 105: 54
Gains (ou pertes) en capital, relevé 15, case 10; relevé 16, case H; relevé 25, case C: 56
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 56): 58
Ajoutez les montants des lignes 54 à 58: 60
Provision de 2020 relative aux biens aliénés en 2020 (y compris celle de la ligne 106 du formulaire TP-S17.5.S, s'il y a lieu): 63
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 63: 68
Provision de 2019 relative aux biens aliénés après le 18 mars 2007 (lignes 63 et 77 de l'annexe G de 2019): 75
Date d'aliénation de ces biens (AAAA MM JJ): 74
Provision de 2020 relative aux biens visés à la ligne 74: 77
Montant de la ligne 74 moins celui de la ligne 77: 80
Ajoutez les montants des lignes 68 et 80: 84
Gains (ou pertes) en capital = 84

D Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Total des montants des lignes 44, 50 et 84: 88
Report des gains en capital résultant de l'aliénation d'actions de petite entreprise: 94
Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 94: 96
Si un montant figure à la ligne 55.1, consultez le guide à la ligne 139. Sinon, inscrivez 0: 96.1
Ajoutez les montants des lignes 96 et 96.1: 98
Montant de la ligne 96, multiplié par 50%. Si le résultat est positif, reportez-le à la ligne 139 de votre déclaration. S'il est négatif, ne l'inscrivez pas à la ligne 139 de votre déclaration. Gains en capital imposables (ou perte nette en capital): 50%
50%
Voyez la partie « Perte nette en capital » dans le guide, à la ligne 139.

FORMULAIRE TP-726.20.2, PAGE 2

TP-726.20.2 (2020-10) 2 de 3

Remplissez les lignes 11 à 18 uniquement si le bien a été aliéné en 2020.

Produit de l'aliénation du bien: 11
Dépenses liées à l'aliénation: 12
Prix de base rajusté du bien. Ce montant doit être positif. Ajoutez les montants des lignes 12 et 13: 13
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 14: 14
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Dans ce cas, vous n'avez pas droit à la déduction pour gains en capital relativement à ce bien: 15
Provision relative au bien déduite en 2020: 16
Montant de la ligne 15 moins celui de la ligne 16: 17
Reportez le résultat à la ligne 26: 18
Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Remplissez les lignes 20 à 23 uniquement si vous avez déduit une provision relative au bien en 2019.

Gain en capital résultant de l'aliénation du bien: 20
Provision relative au bien déduite en 2019: 21
Provision relative au bien déduite en 2020: 22
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21: 23
Montant de la ligne 22: 24
Reportez le résultat à la ligne 26: 23
Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Limite du gain en capital imposable relative à un bien (montant de la ligne 10): 25
Gain en capital imposable réalisé sur un bien (montant de la ligne 18 ou 23, selon le cas): 26
Inscrivez le **montant** élevé des montants des lignes 25 et 26 ou le montant de la case 45 du relevé 15, selon le cas: 27
Partie admise du gain en capital imposable réalisé sur un bien

2.2 Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

Total des montants inscrits à la ligne 27 de tous les formulaires TP-726.20.2 remplis pour 2020: 28
Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

3 Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

Frais d'exploration engagés au Québec: 30
• pour 1992 (case F du relevé 11): 31
• pour 1993 à 1995 (case F du relevé 11 et case 32 du relevé 15): 31
• pour 1996 à 1999 (case D du relevé 11 et case 31 du relevé 15): 32
• pour 2000 à 2002 (case D du relevé 11 et case 31 ou 62 du relevé 15): 33
• pour 2003 à 2020 (case D du relevé 11 et case 32 ou 62 du relevé 15): 34
Ajoutez les montants des lignes 30 à 34: 35
Aide reçue ou à recevoir à l'égard de ces frais: 36
• pour 1992 (case H [F] du relevé 11): 36
• pour 1993 et 1994 (case H [F] du relevé 11 et case 34 [32] du relevé 15): 37
• pour 1995 (case H [F] du relevé 11 et case 35 [32] du relevé 15): 38
• pour 1996 et 1997 (case [D] du relevé 11 et case 35 [31] du relevé 15): 39
• pour 1998 et 1999 (case G [D] du relevé 11 et case 35 [31] du relevé 15): 40
• pour 2000 à 2002 (case G [D] du relevé 11 et case 34 [31] ou 66 [62] du relevé 15): 41
• pour 2003 à 2020 (case G [D] du relevé 11 et case 35 [32] ou 66 [62] du relevé 15): 42
Ajoutez les montants des lignes 36 à 42: 46
Montant de la ligne 35 moins celui de la ligne 46: 47
Si le résultat est négatif ou égal à 0, vous n'avez pas droit à la déduction pour gains en capital pour 2020: 47
Dédutions pour gains en capital demandées pour les années précédentes (montant de la ligne 58): 50
Montant de la ligne 47 moins celui de la ligne 50: 51
Si le résultat est négatif ou égal à 0, vous n'avez pas droit à la déduction pour gains en capital pour 2020: 51
Montant de la ligne 51: 52
Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →.

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. 94 95

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. 96 97

Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	Cotisation au RRQ, relève 1, case B	98
Salaires admissibles au RPC	96.1	Salaires admissibles au RRQ, relève 1, case G	98.1
Cotisation au RQAP, relève 1, case H	97	Consultez le guide.	
Commissions reçues, relève 1, case M	100	Avantage imposable, relève 1, cases G-1 et L-2	102

Revenu d'emploi, **relève 1, case A**

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)

Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.

Cotisations à un régime d'assurance salariale [165]

Prestations d'assurance parentale, **relève 6, case A**

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, **feuillelet 14E**

Pension de sécurité de la vieillesse, **feuillelet 14A(OA5)**

Prestations du RRQ ou du RPC, **relève 2, case C**

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPOB ou d'un RPA/RVER, ou rentes

Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.

Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Intérêts et autres revenus de placement

Revenus de location

Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts 168

Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.

Pension alimentaire reçue (montant imposable)

Prestations d'assistance sociale, **relève 5, case A**, et aide financière semblable, **relève 5, case B**

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez, 149

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels

Autres revenus. PCU, PCUE, PCRE, PCMRE ou PCREPA 169

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)

Revenu total = 199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), **relève 1, case D**

Depenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez, 206

Déduction pour REER ou RPA/RVER. RAP ou REEP 212

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.

Nombre d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire [22]

Frais de démanquement. Remplissez le formulaire TP-346

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.

Total des pertes 233

Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur

Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q

Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.

Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez, 248

Autres déductions. Consultez le guide. Précisez, 249

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.

Adjonction des montants des lignes 207, 214, 231 et 234 à 252. Total des déductions = 254

Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254

Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.

Adjonction des montants des lignes 256 et 260.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.

Revenu net = 275

1002 ZZ 73484850

4 Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

Vous devez vous référer aux formulaires TP-726.20.2 des années précédentes.

Adjonction des montants suivants :

- montant de la ligne 90 pour 1992
- montant de la ligne 131 pour 1993
- montant de la ligne 70 pour 1994 à 1999

Total

Montant de la ligne 70 pour 2000

Taux d'inclusion pour 2000

Adjonction des montants suivants :

- montant de la ligne 70 pour 2001 à 2009
- montant de la ligne 75 pour 2010 à 2019

Total

Adjonction des montants des lignes 55 à 57. Reportez le résultat à la ligne 50 du présent formulaire.

Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes = 58

5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Gains en capital imposables résultant de l'aliénation en 2020 de biens relatifs aux ressources (montant de la ligne 18 ou total des montants de la ligne 18 si vous avez aliéné plusieurs biens, plus montant de la case 45 du ou des relevés 15)

Pertes en capital résultant de l'aliénation en 2020 de biens relatifs aux ressources

Montant de la ligne 61

Taux d'inclusion pour 2020

Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62

Gains en capital imposables pour 2020 résultant de l'aliénation avant 2020 de biens relatifs aux ressources (montant de la ligne 23 ou total des montants de la ligne 23 si vous avez aliéné plusieurs biens)

Adjonction des montants des lignes 63 et 64.

Gains en capital imposables pour 2020 (ligne 139 de votre déclaration de revenus)

Pertes nettes en capital d'autres années déduites en 2020 (ligne 290 de votre déclaration de revenus)

Montant de la déduction pour gains en capital demandée pour 2020, selon le formulaire Déduction pour gains en capital sur biens admissibles (TP-726.7)

Adjonction des montants des lignes 67 et 68.

Montant de la ligne 66 moins celui de la ligne 69. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Inscrivez le montant de la déduction que vous demandez. Ce montant ne doit pas dépasser le moins élevé des montants des lignes 28, 52, 65 et 70. Ajoutez ce montant à celui de la ligne 292 de votre déclaration de revenus.

Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources = 75

3. Le calcul des pertes en capital est semblable au calcul présenté aux lignes 11 à 15.

1002 ZZ 73484850

Attachez vos documents ici (ne jaugez pas les documents non requis).

Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275

Rajustement de déductions. Consultez le guide. Précisez, 277

Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.

Adjonction des montants des lignes 275 à 278.

Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide. Précisez, 286

Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital. Précisez, 289

Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.

Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.

Déduction pour Indien

Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.

Déductions diverses. Consultez le guide. Précisez, 296

Adjonction des montants des lignes 287 à 297.

Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Revenu imposable = 299

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base 350

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.

Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.

Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.

Adjonction des montants des lignes 359 à 376.

Montant de la ligne 377 multiplié par 15%

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.

Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé

Adjonction des montants des lignes 378 à 385.

Montant de la ligne 388 multiplié par 20%

Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide. Précisez, 390

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.

Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.

Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395

Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.

Adjonction des montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1. Crédits d'impôt non remboursables = 399

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 412 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.

Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)

Crédit d'impôt pour dividendes

Crédits d'impôt pour actions de capital régional et coopératif Desjardins, **relève 26, cases B et D**

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.

Adjonction des montants des lignes 414 à 424.

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.

Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.

Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.

1003 ZZ 73484851

TP-1.D (2020-12) Page 3

3 de 3

13CB ZZ 49516766

CASE 26 : FRACTION À RISQUES (ARA)

Indique la fraction à risques de l'investisseur. Les pertes, les CII et les FEC déclarés chaque année par un investisseur sont généralement limités à la fraction à risques.

Ce montant n'est pas inscrit dans votre déclaration de revenus du Québec, mais il est utilisé à titre de référence afin de déterminer la limite de vos déductions de pertes et de frais de ressources ainsi que les CII qui peuvent être réclamés.

CASES 60 ET 61 : FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA ET DE FRAIS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Indique la répartition des FEC et FAC. Pour déterminer le solde disponible de FCEC pour l'année, ajoutez le montant de la case 60 au montant reporté de FCEC de l'année précédente, puis soustrayez les montants des cases 62 et 66 (60) du résultat. Pour déterminer le solde disponible de FCAC pour l'année, ajoutez le montant de la case 61 au montant reporté de FCAC de l'année précédente, puis soustrayez le montant de la case 66 (61) du résultat.

Vous pouvez inscrire la déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur que vous voulez demander à la ligne 241 de votre déclaration de revenus du Québec. Cette déduction est limitée à un maximum de 100 % du solde de FCEC disponible ou de 30 % du solde de FCAC disponible. Les soldes restants de FCEC et de FCAC, moins les FCEC et FCAC réclamés respectivement, sont les soldes de FCEC et de FCAC qui doivent être reportés sur votre déclaration de revenus du Québec de l'année suivante.

Inscrivez 50 % de la ligne 241 de votre déclaration de revenus du Québec à la ligne 14 de l'annexe N.

RELEVÉ 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes RL-15 (2020-10)

Date de clôture de l'exercice financier: 2020

Année: 2020

Code du relevé: 15

N° du dernier relevé transmis: 15

Numéro d'identification de l'abri fiscal: 1511

1- Revenus (ou parts nettes) d'entreprise (société canadienne et étrangère) 2- Revenu net (ou parts nettes) d'entreprise de source étrangère 3- Revenu net (ou parts nettes) de location (société canadienne et étrangère) 4- Revenu net (ou parts nettes) de location de source étrangère 5- Amortissement 6a- Montant net des dividendes ordinaires 6b- Montant net des dividendes préférentiels

7- Intérêts et autres revenus de placement de source canadienne 8- Revenus de placement de source étrangère 9- Retourne de coopérative 10- Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction 11- Provisions relatives aux immobilisations dépréciées 12- Gains (ou pertes) en capital de source étrangère 13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise 14- Revenu brut de la société de personnes 15a- Frais financiers et frais d'intérêts 15b- Paiements compensatoires d'un locataire de fonds de commerce 16- Impôt du Québec versé à la source

17- Impôt étranger payé sur les revenus d'une entreprise 18- Impôt étranger payé sur les revenus d'un particulier 19- Coût de déduction 20- Autres dons 21- CII de l'emploi à l'investissement - Revenus amortissables 22- Coût d'emploi à l'investissement - Autres biens

23- Capital versé - Part de la société membre dans les dettes 24a- Capital versé - Part de la société membre dans les dettes 24b- Capital versé - Part de la société membre dans les dettes 24c- Capital versé - Part de la société membre dans les dettes 25- Fraction d'impôt 26- Perte comme membre responsable limitée 27- Perte comme membre responsable limitée 28- Frais d'exploration au Canada

29- Frais de mise en valeur au Canada 30- Frais à l'égard de biens canadiens transférés au Québec et en payé 31- Frais versés à des ressortissants étrangers 32- Frais d'exploration au Québec 33- Frais d'exploration de surface, pétrolière ou gazière au Québec 34- Frais d'exploration dans la forêt québécoise

35- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 32 et 33 à 34 36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou les pertes) 37- Nombre d'unités détenues par l'associé 38- Code d'activité

39- Code de société 40- Code d'activité 41- Code de contribution 42- Pourcentage des actions détenues au Québec par la société de personnes 43- Remboursement de capital 44- Coût d'emploi pour dividendes 45- Perte admissible des gains en capital imposables sur biens transférés aux ressources

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal: 1511

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire *État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079-6)*. Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50- Montant d'abattement au cours de l'exercice financier 51- Coût initial 52- Coût total des unités 53- Montant à recouvrer limité 54- Montant de rajustement à risque 55- Autres réductions indiquées

Actions accréditées

60- Frais d'exploration au Canada 61- Frais de mise en valeur au Canada 62- Frais d'exploration au Québec 63- Frais d'exploration de surface, pétrolière ou gazière au Québec 64- Frais d'exploration dans la forêt québécoise 65- Frais d'émission d'actions ou de titres

Crédit d'impôt

75- Code de crédit 76- Montant admissible 77- Code de régime ou de MEC 78- Code de frais 79- Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt

75- Date d'acquisition du bien 76- Date d'affiliation du bien

Renseignements complémentaires

DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC, PAGE 2

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →

TP-1-D (2020-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.

Cotisation au RPC. Consultez le guide. 96.1

Salaires admissibles au RPC. 96.1

Cotisation au RQAP, relevé 1, case H. 97

Salaires admissibles au RQ, relevé 1, case G. 98.1

Commissions reçues, relevé 1, case M. 100

Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2. 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A. 101

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105). 105

Autres revenus d'emploi. Consultez le guide. Précisez: 106 0

Cotisations à un régime d'assurance salaire. 165

Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A. 107

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, feuillelet T4E. 111

Pension de sécurité de la vieillesse, feuillelet T4A(OAS). 114

Prestations du RRR ou du RPC, relevé 2, case C. 119

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes. 122

Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide. 123

Dividendes de sociétés canadiennes imposables. Montant réel des dividendes déterminés. 166

Dividendes de sociétés canadiennes imposables. Montant réel des dividendes ordinaires. 167

Intérêts et autres revenus de placement. Montant imposable. 128

Revenus de location. Annotez le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts. 163

Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G. Revenus nets. 130

Pension alimentaire reçue (montant imposable). 142

Prestations d'assistance sociale, relevé 5, case A, et aide financière semblable, relevé 5, case B. 147

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez: 149

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels. 158

Autres revenus. PCU, PCUE, PCRE, PCMR ou PCREPA. 169

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L). Précisez: 153

Revenu total = 199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide. 201

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D. 205

Depenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez: 206

Déduction pour REER ou RPAC/RVER. RAP ou REEP. 212

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide. 214

Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire. 224

Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-346. 225

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. 231

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. 232

Total des pertes. 233

Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1). 236

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. 241

Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe O. 246

Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide. 248

Déduction pour cotisation au RRR, au RPC ou au RQAP. Précisez: 249

Autres déductions. Consultez le guide. 249

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide. 252

Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254. Total des déductions. 254

Rajustement des montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. 256

Rajustement des montants de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. 256

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3. Revenu net = 275

1002 ZZ 73484850

REVENU QUÉBEC		TP-1-D-N (2020-12)	
Rajustement des frais de placement		N Annexe	
A Frais de placement			
Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe I ou à la ligne 136 de votre déclaration)			
+	10		
+	12		
+	14		
+	16		
+	18		
Ajoutez les montants des lignes 10 à 16.			
		=	18
B Revenus de placement			
Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)			
+	20		
+	22		
+	24		
+	26		
+	28		
+	30		
+	32		
+	34		
+	36		
Ajoutez les montants des lignes 20 à 34.			
		=	36
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			
		=	40
Rajustement des frais de placement = 40			
C Autres frais de placement			
Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.			
Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (incluse à la ligne 289)			
+	50		
+	52		
+	54		
Ajoutez les montants des lignes 50 et 52.			
		=	54
Montant de la ligne 36 ci-dessus			
+	56		
+	58		
+	60		
Ajoutez les montants des lignes 56 et 58.			
		=	60
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			
		=	64
Rajustement des autres frais de placement = 64			
D Montant pouvant être reporté			
Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.			
+	70		
+	72		
+	74		
+	76		
+	78		
Ajoutez les montants des lignes 70 à 74.			
		=	78
Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2020			
+	80		
Ajoutez le montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80.			
		=	80
Montant pouvant être reporté = 80			

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

10N1 ZZ 73487849

CASES 62 ET 63 : FRAIS D'EXPLORATION AU QUÉBEC ET FRAIS D'EXPLORATION MINIÈRE DE SURFACE, PÉTROLIÈRE OU GAZIÈRE AU QUÉBEC

La case 62 indique votre part des frais d'exploration au Québec. Inscrivez ce montant à la ligne 250 de votre déclaration de revenus du Québec. Inscrivez le code « 09 » à la ligne 249 de votre déclaration de revenus du Québec.

La case 63 indique votre part des frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec.

- (i) Soustrayez des cases 62 et 63 le montant correspondant, le cas échéant, de la case 66.
- (ii) Le Relevé 15 reçu indiquera si le montant admissible relié à chacune des cases 62 et 63 est admissible à une déduction additionnelle de 10 % ou de 25 %. Pour chacune des cases 62 et 63, calculez le pourcentage de la déduction, soit 10 % (cases 62-1 et 63-1, respectivement), soit 25 % (cases 62-2 et 63-2, respectivement) conformément au Relevé 15, et inscrivez le montant à la ligne 287 de votre déclaration de revenus du Québec.
- (iii) Inscrivez le code « 04 », « Déduction additionnelle relative aux ressources québécoises » à la ligne 286 de votre déclaration de revenus du Québec. Si vous êtes admissible à plus d'un type de déduction à la ligne 287, inscrivez le code « 80 » à la ligne 286.

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Année: 2012 Code du relevé: 94 Si du dernier relevé transmis: 95

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu: 1002 ZZ 73484850

Date de clôture de l'exercice financier: 2012

1- Revenus (ou parts de profits) d'entreprises canadiennes et étrangères
2- Revenus net (ou parts nettes) d'entreprises canadiennes et étrangères
3- Revenus net (ou parts nettes) de sociétés de personnes canadiennes et étrangères
4- Revenus net (ou parts nettes) de sociétés de personnes étrangères
5- Amortissement
6- Montant net des dividendes admissibles
7- Intérêts et autres revenus de placement de sources canadiennes
8- Revenus de placement de sources étrangères
9- Retour de coopérative
10- Gains (ou pertes) en capital sur le capital de la détention
11- Prestations relatives aux immobilisations déductibles
12- Gains (ou pertes) en capital sur le placement de titres
13- Revenu à l'égard d'un placement de valeurs étrangères
14- Revenu brut de la société de personnes
15- Frais financiers et frais d'étrangers
16- Paiements compensatoires d'un débiteur de société de personnes
17- Impôt étranger payé sur les revenus
18- Impôt étranger payé sur les revenus d'épargne
19- Dons de bienfaisance
20- Autres dons
21- Crédit d'impôt à l'investissement - Révisé énoncé
22- Crédit d'impôt à l'investissement - Autres biens
23- Capital versé - Part de la société membre dans les biens admissibles
24- Capital versé - Part de la société membre dans les biens admissibles
25- Frais de mise en valeur au Canada
26- Frais de mise en valeur au Canada
27- Frais d'exploration au Québec
28- Frais d'exploration au Québec
29- Frais de mise en valeur au Québec
30- Frais de mise en valeur au Québec
31- Frais de mise en valeur au Québec
32- Frais d'exploration au Québec
33- Frais d'exploration au Québec
34- Frais d'exploration au Québec
35- Montant d'abattement pour les frais relatifs aux cases 28.1 et 30.1 à 34.1
36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou les parts)
37- Nombre d'années déduites par l'assuré
38- Code d'activité
39- Code de société
40- Code de société
41- Code de contribution au Québec par la société de personnes
42- Remboursement de capital
43- Crédit d'impôt pour dividendes
44- Frais admissibles des gains en capital réalisés sur biens transférés au résident

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal:
Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire **État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079.6)**. Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

Actions adhésives

60- Frais d'exploration au Canada
61- Frais de mise en valeur au Canada
62- Frais d'exploration au Québec
63- Frais d'exploration au Québec
64- Frais d'exploration dans le Nord québécois
65- Frais d'intention d'actions ou de titres

Crédit d'impôt

70- Code de crédit
71- Montant admissible
72- Code de région ou SMIC
73- Code de base
74- Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt
75- Date d'acquisition du bien
76- Date d'utilisation du bien

Renseignements complémentaires

1002 ZZ 73484850

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après: 94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après: 95

Cotisation au RPC, Consultez le guide: 96 Cotisation au RRQ, relevé 1, case B: 98
 Salaire admissible au RPC: 96.1 Salaire admissible au RRQ, relevé 1, case G: 98.1
 Cotisation au RQAP, relevé 1, case H: 97 Cotisation au RQAP, relevé 1, case G: 98.1
 Commissions reçues, relevé 1, case M: 100 Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2: 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A: 101
 Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé Z2 (grille de calcul 105): 105
 Autres revenus d'emploi, Consultez le guide: 107
 Cotisations à un régime d'assurance sociale (FIS): 105 Précisez: 105 0
 Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A: 110
 Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, feuillelet TAE: 111
 Pension de sécurité de la vieillesse, feuillelet TAA(OAS): 114
 Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C: 119
 Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RRSP ou d'un RRPC/RRER, ou rentes: 122
 Revenus de retraite transférés par votre conjoint, Consultez le guide: 123
 Dividendes de sociétés canadiennes imposables: 166 Montant réel des dividendes déterminés: 167 Montant imposable: 170
 Intérêts et autres revenus de placement: 128
 Revenus de location: 136 Revenus bruts: 168 Revenus nets: 136
 Annexes le formulaire TP-128 ou les états financiers: 139
 Gains en capital imposables (consultez le guide), Remplissez l'annexe G: 142
 Pension alimentaire reçue (montant imposable): 141
 Prestations d'assurance sociale, relevé 5, case A et aide financière semblable, relevé 5, case B: 148
 Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux: 149 Précisez: 149
 Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels: 151
 Autres revenus, Consultez le guide: 154
 PCU, PCUE, PCRE, PCME ou PCREPA: 169 Précisez: 153
 Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L): 164

1002 ZZ 73484850

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis). Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275: 275
 Rajustement de déductions, Consultez le guide: 276
 Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, Consultez le guide: 278
 Additionnez les montants des lignes 275 à 278: 279
 Déductions pour investissements stratégiques, Consultez le guide: 286
 Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, Précisez: 287
 Pertes nettes en capital d'autres années, Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290: 290
 Déduction pour gains en capital, Consultez le guide: 292
 Déduction pour Indien: 293
 Déductions pour certains revenus, Consultez le guide: 295
 Déductions diverses, Consultez le guide: 297
 Additionnez les montants des lignes 287 à 297: 298
 Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Revenu imposable: 299

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base: 350 15 532,00
 Redressement pour indemnités de remplacement du revenu, Consultez le guide: 358
 Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358: 359
 Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite, Remplissez l'annexe B: 361
 Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires, Remplissez l'annexe A: 367
 Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, Consultez le guide: 370
 Additionnez les montants des lignes 359 à 376: 377 15 %
 Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %: 377.1
 Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région: 378
 Frais médicaux, Remplissez l'annexe B: 381
 Intérêts payés sur un prêt étudiant, Remplissez l'annexe M: 388
 Additionnez les montants des lignes 378 à 388: 389 20 %
 Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %: 389
 Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage, Consultez le guide: 390
 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière, Consultez le guide: 391
 Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée, Remplissez le formulaire TP-776.1.ND: 392
 Crédits d'impôt pour dons, Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395: 393
 Crédit d'impôt pour achat d'une habitation, Remplissez le formulaire TP-752.HA: 396
 Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres: 397.1 x 10 %: 397
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen, Remplissez l'annexe T: 398
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant, Consultez le guide: 398.1
 Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1. Crédits d'impôt non remboursables: 399

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403: 403
 Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399): 406
 Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 412 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404. Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405: 405
 Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414): 414
 Crédit d'impôt pour dividendes: 415
 Crédits d'impôt pour actions de capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, cases B et D: 421
 Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, Consultez le guide: 424
 Additionnez les montants des lignes 414 à 424: 425
 Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431: 430
 Crédits transférés d'un conjoint à l'autre, Consultez le guide: 431
 Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4: 432

1003 ZZ 73484851

CASE 64 : FRAIS D'EXPLORATION DANS LE NORD QUÉBÉCOIS

Indiquez votre part des frais d'exploration dans le Nord québécois. Seules les sociétés sont admissibles à une déduction additionnelle liée aux frais d'exploration dans le Nord québécois.

Formulaire T5004 – demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal

POUR TOUS LES INVESTISSEURS

Le formulaire T5004 doit être rempli afin de demander des déductions relatives aux sociétés en commandite accréditives Ninepoint. Les renseignements requis pour remplir ce formulaire se trouvent dans le feuillet T5013 et la déclaration T1. Notez que si vous détenez plus d'un placement dans des sociétés en commandite accréditives ou dans un abri fiscal, ces montants doivent être calculés individuellement pour chaque société en commandite accréditrice et inscrits sur des lignes séparées dans votre formulaire T5004.

- (i) Inscrivez le numéro d'identification à six chiffres de l'abri fiscal de la société en commandite accréditrice commençant par le préfixe « TS » à la ligne 1 de la colonne 1 du formulaire T5004. Ce numéro figure dans le coin supérieur droit de votre feuillet T5013.
- (ii) À la colonne 2 de votre formulaire T5004, inscrivez le nom de l'abri fiscal. C'est le nom de la société en commandite accréditrice Ninepoint dans laquelle vous investissez.
- (iii) Dans la colonne 3, inscrivez la date à laquelle vous avez acheté les actions accréditives.
- (iv) Dans la colonne 4, inscrivez les montants ci-dessous, le cas échéant, et dans la colonne 5, indiquez la ligne correspondante de votre déclaration T1 (saisissez chaque montant sur une ligne séparée du formulaire T5004).

MONTANT DE PERTE OU DÉDUCTION DEMANDÉE	LIGNE DE LA DÉCLARATION T1
Perte nette de la société de personnes	Ligne 12200
Frais d'exploration ou de mise en valeur	Ligne 22400

FORMULAIRE T5004

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency

Protégé B Une fois rempli

Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal

Année

Remplissez ce formulaire si vous êtes un investisseur et que vous voulez déclarer une perte ou demander une déduction, une déduction pour dons ou pour contributions politiques ou un arriéré d'impôt concernant une part dans un abri fiscal. Nous ne pouvons vérifier et modifier vos demandes. Si vous recevez un feuillet T5003 (abri fiscal) et un feuillet T5013 (société de personnes) ou un reçu officiel de don ou de contribution politique pour le même abri fiscal, ne demandez aucun montant plus d'une fois. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit une pénalité de 50 % de l'excédent de l'impôt qui serait payable si vous faites une fausse déclaration, sciemment ou dans des circonstances qui constituent une faute lourde. Joignez une copie de ce formulaire dûment rempli et les pièces justificatives à votre Déclaration de revenus et de prestations (une copie de votre feuillet T5003 ainsi que l'état des résultats de l'abri fiscal, ou une copie de votre feuillet T5013) pour justifier le montant que vous demandez comme perte ou déduction, déduction pour dons ou pour contributions politiques ou crédit d'impôt. Vous devez fournir le numéro d'inscription de l'abri fiscal pour toute part dans un abri fiscal acquise après le 31 août 1989. Vous devez fournir ce numéro pour demander une déduction concernant une part dans un abri fiscal acquise après cette date. Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, communiquez avec nous au 1-800-959-7775.

Nom de l'investisseur		Numéro d'identification de l'investisseur*	
Adresse de l'investisseur			
Numéro d'inscription de l'abri fiscal**	Nom de l'abri fiscal	Date de l'achat Année Mois	Perte ou déduction demandée
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
TS			
Montant total demandé			67650

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARIC PPU 035 sur Info Source en allant à canada.ca/vo-info-source.

Remarques

- * Remplissez un formulaire supplémentaire si vous n'avez pas suffisamment d'espace pour inscrire vos pertes et déductions. Indiquez le « Montant total demandé » seulement sur le dernier formulaire. Ce montant représente le total des pertes et déductions que vous demandez pour l'année.
- ** Numéro d'assurance sociale de l'investisseur si celui-ci est un particulier, numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société, numéro de compte d'une société de personnes si l'investisseur est une société de personnes ou numéro de compte de fiduciaire s'il s'agit d'une fiducie.
- *** Loi de l'impôt sur le revenu, alinéa 237.1(5)(c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »
- **** Remplissez la dernière colonne pour indiquer à quelle ligne vous faites votre demande dans une Déclaration de revenus et de prestations.
- ***** Si votre demande concerne un don, remplissez la ligne 34900 et si votre demande concerne des contributions politiques (contributions monétaires), remplissez la ligne 40000.
- ***** Si vous êtes un commanditaire d'une société de personnes qui a investi dans un abri fiscal, inscrivez le montant à la ligne 12200, Revenus nets de société de personnes - commanditaires ou associés passifs.
- ***** Autrement, inscrivez le montant à la ligne qui correspond au genre de perte ou de déduction que vous demandez.

Par exemple : Ligne 12300, Revenus de location; Ligne 21700, Perte au titre d'un placement d'entreprise;
Ligne 13500, Revenus d'entreprise; Ligne 22100, Frais financiers et Frais d'intérêt;
Ligne 14100, Revenus d'agriculture; Ligne 22400, Frais d'exploration et d'aménagement;
Ligne 14300, Revenus de pêche; Ligne 23200, Autres déductions

FEUILLET T5013

Eteindre les données

T5013
Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Fiscal period-end / Exercice se terminant le: YYYYYY-MM-DD

Partner's name and address – Nom et adresse du déclarant: AAAAA-MM-LJ | Tax shelter identification number (see statement on back) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (voir l'annexe au dos): **TS**

Partner code / Code de l'associé: 000 | Country code / Code du pays: 000 | Recipient type / Genre de bénéficiaire: 000

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001 | Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010 | Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 000

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006 | Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005 | Total capital (pains) (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 006 | Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé: Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales

Box - Case	Code	Amount - Montant	Box - Case	Code	Amount - Montant
104			190		
105			194		
128			197	BC	
132			198	SK	
133			199	MB	
151			200	ON	

T5013 (20) Protected B when completed – Protégé B une fois rempli. See the privacy notice on your return / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Protégé B une fois rempli

Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) demandés pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives. Si l'une des lignes ne s'applique pas, n'inscrivez rien pour cette ligne à moins d'instructions contraires.

Étape 2 – Revenu total
 En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	10100	1
Revenu non imposable versé aux volontaires des services d'urgence (lisez la ligne 10100 dans le guide)	10105	
Commissions incluses à la ligne 1 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120	
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (consultez le guide à la ligne 10100)	10130	
Autres revenus d'emploi	10400 +	2
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	11300 +	3
Prestations du RPC ou du RRO (case 20 du feuillet T4A(P))	11400 +	4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 4 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410	
Autres pensions et pensions de retraite (consultez le guide à la ligne 11500 et remplissez la ligne 31400 de la feuille de travail pour la déclaration)	11500 +	5
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	11600 +	6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (allez à canada.ca/ligne-11700) (consultez le feuillet RC62)	11700 +	7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	11900 +	8
Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale	11905	
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	12000 +	9
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 9 (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	12010	
Intérêts et autres revenus de placements (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	12100 +	10
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement	12200 +	11
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A)	12500 +	12
Revenus de location (consultez le guide T4036) Bruts [12599] Nets [12600] +		13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)	12700 +	14
Pension alimentaire reçue (consultez le guide P102) Total [12799] Montant imposable [12800] +		15
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)	12900 +	16
Autres revenus Précisez :	13000 +	17
Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet	13010 +	18
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002)		
Revenus d'entreprise Bruts [13499] Nets [13500] +		19
Revenus de profession libérale Bruts [13699] Nets [13700] +		20
Revenus de commissions Bruts [13899] Nets [13900] +		21
Revenus d'agriculture Bruts [14099] Nets [14100] +		22
Revenus de pêche Bruts [14299] Nets [14300] +		23
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	14400	24
Prestations d'assistance sociale	14500 +	25
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	14600 +	26
Additionnez les lignes 24 à 26. (consultez la ligne 54 à l'étape 4)	14700 =	27
Voici votre revenu total	15000 =	28

5006-R F (20) Page 3 de 8

Protégé B une fois rempli

Étape 3 – Revenu net
 Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 28 de la page précédente.

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600		29
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	20700		30
Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus)	20800 +		31
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC)	20810		
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	21000 +		32
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	21200 +		33
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62)	21300 +		34
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)	21400 +		35
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)	21500 +		36
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037) Brute [21699] Déduction admissible [21700] +			37
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)	21900 +		38
Pension alimentaire payée (consultez le guide P102) Total [21999] Déduction admissible [22000] +			39
Frais financiers et frais d'intérêt (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	22100 +		40
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRO pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	22200 +		41
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRO sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) (maximum 165,60 \$) [22215] +			42
Frais d'exploration et d'aménagement (allez à canada.ca/ligne-22400) (remplissez le formulaire T1229)	22400 +		43
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)	22900 +		44
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)	23100 +		45
Autres déductions Précisez :	23200 +		46
Additionnez les lignes 30 à 46.	23300 =		47
Ligne 29 moins ligne 47 (si négatif, inscrivez - 0 =) Voici votre revenu net avant rajustements	23400 =		48
Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 9 et que le montant à la ligne 48 est plus élevé que 67 750 \$, consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuillet T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 3 ou 26 et que le montant à la ligne 48 est plus élevé que 79 054 \$, ou vous avez un montant au code 202 de votre feuillet T4A et que le montant de la ligne 48 est plus élevé que 38 000 \$, faites le calcul pour la ligne 23500 de la feuille de travail pour la déclaration. Sinon, inscrivez - 0 =.)	23500 -		49
Ligne 48 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez - 0 =) Voici votre revenu net	23600 =		50

5006-R F (20) Page 4 de 8

FORMULAIRE TP-1079.6 – POUR LES DÉCLARANTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Le formulaire TP-1079.6 – *État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal* (formulaire TP-1079.6) doit être rempli afin de demander des déductions liées à votre placement dans une société en commandite accréditive.

- (i) Inscrivez le numéro d'identification à six chiffres de l'abri fiscal de la société en commandite accréditive situé dans le coin supérieur droit de votre Relevé 15.
- (ii) Inscrivez le nom de l'abri fiscal. C'est le nom de la société en commandite accréditive Ninepoint dans laquelle vous investissez.
- (iii) Inscrivez la date à laquelle vous avez acheté les actions accréditives.
- (iv) Dans la colonne « Perte ou déduction », inscrivez les montants ci-dessous, le cas échéant, et indiquez la ligne correspondante de votre déclaration de revenus du Québec (saisissez chaque montant sur une ligne distincte).

MONTANT DE PERTE OU DÉDUCTION DEMANDÉE	LIGNE DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC
Perte d'entreprise	Ligne 164
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	Ligne 241

REVENU QUÉBEC TP-1079.6 (2013-03)

État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal

Ce formulaire s'adresse à tout investisseur qui veut déduire une perte ou qui demande une déduction ou un crédit d'impôt relativement à un abri fiscal ou à un placement fait dans un abri fiscal. Il sert également à demander une déduction ou un crédit d'impôt relativement à un abri fiscal qui est un arrangement de don.

Si vous êtes un particulier qui réside au Québec au moment de l'acquisition d'un abri fiscal ou au moment où vous avez fait un placement dans un abri fiscal, vous devez inscrire à la partie 2 le numéro d'identification attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Québec. Ce numéro d'identification figure sur le relevé 14.

Dans les autres cas, le numéro que vous devez inscrire à la partie 2 est le numéro d'identification attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Québec ou le numéro d'inscription attribué à l'abri fiscal par le ministre du Revenu du Canada. Ce numéro d'inscription figure sur le feuillet T5003.

L'attribution de ce numéro d'identification ou d'inscription est une formalité administrative qui ne confirme aucunement que l'investisseur a droit aux avantages fiscaux découlant de l'abri fiscal.

Inscrivez à la partie 2 les renseignements suivants :

- les montants des pertes que vous voulez déduire;
- les montants des déductions ou des crédits d'impôt que vous demandez;

1 Renseignements sur l'identité

Nom de l'investisseur _____

Particulier Société Société de personnes

Numéro d'assurance sociale (NAS) _____ Numéro d'identification _____ Dossier _____ Numéro d'identification _____ Dossier _____

IC 0001 _____ S, P _____

Fiducie

Numéro d'identification _____

2 Montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt

Si l'espace est insuffisant, joignez un second formulaire. Remplissez uniquement la partie 2. Inscrivez le montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt sur un seul formulaire.

	Numéro d'identification ou d'inscription de l'abri fiscal	Nom de l'abri fiscal	Date de l'achat	Perte ou déduction	Crédit d'impôt	Ligne de la déclaration de revenus
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

Montant total des pertes, des déductions et des crédits d'impôt 0.00 0.00

11SF ZZ 49498370 Formulaire prescrit – Président-directeur général

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →

TP-1.D (2020-12) Page 2

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. 94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. 95

Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	Cotisation au RRQ, relevé 1, case B	98
Salaires admissibles au RPC	96.1	Salaires admissibles au RRQ, relevé 1, case G	98.1
Cotisation au RQAP, relevé 1, case H	97	Consultez le guide.	
Commissions reçues, relevé 1, case M	100	Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2	102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé Z2 (grille de calcul 105)

Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.

Cotisations à un régime d'assurance salariale 105 Précisez: 105 0

Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A

Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, feuille TAE

Pension de sécurité de la vieillesse, feuille TAA(OAS)

Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RRSP ou d'un RRAP/RRER, ou rentes

Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.

Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Montant réel des dividendes déterminés 166

Montant réel des dividendes ordinaires 167

Intérêts et autres revenus de placement

Revenus de location.

Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts 168

Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.

Pension alimentaire reçue (montant imposable)

Prestations d'assurance sociale, relevé 5, case A et aide financière semblable, relevé 5, case B

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez: 149

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels.

Autres revenus. Consultez le guide.

PCU, PCUE, PCRE, PCMR ou PCREPA 169

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400

Revenu total = 199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D

Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez: 206

Déduction pour REER ou RRAP/RRER

RAP ou REEP 212

Perte admissible

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.

Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire [234]

Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.

Total des pertes [233]

Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur

Déduction pour revenus de revente transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.

Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.

Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez: 248

Autres déductions. Consultez le guide.

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.

201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400

Total des déductions = 254

Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 = 260

Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.

Montant de la ligne 254 moins celui de la ligne 260 = 275

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.

Revenu net = 275

1002 ZZ 73484850

RELEVÉ 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

RL-15 (2020-10)

Année: 2020

Date de clôture de l'exercice financier: 2020

1 Revenu net (ou partie net) d'entreprise (sources canadienne et étrangère)

2 Revenu net (ou partie net) d'entreprise (sources canadienne et étrangère)

3 Revenu net (ou partie net) de location (sources canadienne et étrangère)

4 Revenu net (ou partie net) de location de location de source étrangère

5 Amortissement

6 Montant net des dividendes déterminés

7 Intérêts et autres revenus de placement de source canadienne

8 Revenu de placement de source étrangère

9 Intérêts sur prêt et capital versé au début de la déclaration

10 Revenus réalisés aux immobilisations étrangères

11 Montant net des dividendes ordinaires

12 Gains en capital et en valeur au début de la déclaration

13 Frais financiers et frais d'intérêts

14 Revenus de sociétés de personnes

15 Frais financiers et frais d'intérêts

16 Revenus de sociétés de personnes

17 Impôt étranger payé sur les revenus d'entreprise

18 Impôt étranger payé sur les revenus d'entreprise

19 Dons de bienfaisance

20 Autres dons

21 Frais d'impôt d'investissement

22 Frais d'impôt d'investissement - Autres taxes

23 Capital versé - Part de la société membre dans le détail

24 Capital versé - Part de la société membre dans le détail

25 Facteur d'ajustement

26 Frais d'exploration au Canada

27 Frais de mise en valeur au Canada

28 Frais d'exploration au Québec

29 Frais d'exploration au Québec

30 Frais d'exploration au Québec

31 Frais d'exploration au Québec

32 Frais d'exploration au Québec

33 Frais d'exploration au Québec

34 Frais d'exploration au Québec

35 Montants d'ajustement pour les frais inscrits aux cases 28 à 32 et 32 à 34

36 Pourcentage de participation dans les revenus (ou les pertes)

37 Nombre d'unités détenues par l'associé

38 Code d'unité

39 Code de société de personnes

40 Code d'unité de personnes

41 Code de société de personnes

42 Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes

43 Remboursement de capital

44 Crédits d'impôt pour dividendes

45 Partie admissible des gains en capital imposables sur biens réalisés aux ressources

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal:

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079.6). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50 Nombre d'unités détenues par l'associé

51 Code d'unité

52 Code de société de personnes

53 Montant à recevoir (impôt)

54 Montant de rajustement à l'impôt

55 Revenus réalisés indirectement

Actions accréditives

60 Frais d'exploration au Canada

61 Frais de mise en valeur au Canada

62 Frais d'exploration au Québec

63 Frais d'exploration au Québec

64 Frais d'exploration au Québec

65 Frais d'exploration au Québec

66 Montants d'ajustement pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

67 Montants d'ajustement pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

68 Montants d'ajustement pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

69 Montants d'ajustement pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

Crédit d'impôt

70 Code de crédit

71 Montant admissible

72 Code de région ou de MRC

73 Code de frais

74 Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt

75 Date d'acquisition du bien

76 Date d'acquisition du bien

Renseignements complémentaires

Nom et adresse du membre de la société de personnes

Nom et adresse de la société de personnes

Voyez les explications relatives aux cases dans le document RL-15.EX.

Questions fréquemment posées

QUAND MON FEUILLET T5013 SERA-T-IL POSTÉ?

Votre feuillet T5013 vous sera posté directement par les services administratifs de votre courtier en placements vers le 31 mars. Si vous ne recevez pas votre feuillet au plus tard à cette date ou que vous avez besoin d'une réimpression, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements afin qu'il puisse contacter le personnel de ses services administratifs en votre nom.

QUEL EST LE PRIX DE BASE RAJUSTÉ DE MES PARTS?

Le prix de base rajusté (PBR) est le prix du placement aux fins de l'impôt. Les parts de sociétés en commandite accréditives ont souvent un PBR nul en raison des déductions de FEC que reçoivent les investisseurs et qui équivalent approximativement au montant initialement investi. Un PBR nul signifie que lorsque le placement est vendu, le produit entier de la disposition est considéré comme un gain en capital aux fins de l'impôt. Cependant, les gains en capital sont souvent déclenchés par la société en commandite accréditive lorsque les actions accréditives en portefeuille sont vendues. Ces gains en capital sont attribués aux investisseurs et augmentent le PBR de leurs parts de la société en commandite accréditive. De plus, étant donné que les porteurs de parts ne sont pas autorisés à faire racheter leurs parts de la société en commandite accréditive avant leur roulement dans la Catégorie ressources Ninepoint, le PBR des parts de société en commandite accréditive n'est pas pertinent pour les investisseurs. Seul le PBR des parts de la Catégorie ressources Ninepoint reçues lors du roulement sera pertinent aux fins de l'impôt d'un investisseur.

POURQUOI LES INVESTISSEURS SE VOIENT-ILS ATTRIBUER DES GAINS EN CAPITAL CHAQUE ANNÉE?

Chaque placement accréditif détenu par une société en commandite accréditive est réputé avoir un PBR de zéro. Au cours de sa durée de vie, lorsqu'une société en commandite accréditive vend un placement, des gains en capital sont réalisés (le placement est vendu contre un certain produit et a un coût de zéro). Par conséquent, chaque année, y compris l'année du roulement, les investisseurs peuvent se voir attribuer des gains en capital sur leur feuillet d'impôt. Comme il est indiqué, les associés recevront un feuillet fiscal sur lequel figure un gain en capital pour l'année du roulement, même après la liquidation de la société en commandite accréditive.

COMMENT UN INVESTISSEUR DÉTERMINE-T-IL LE GAIN EN CAPITAL À LA VENTE DE SES PARTS DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCRÉDITIVE?

Étant donné que les investisseurs sont tenus de conserver leurs parts de la société en commandite accréditive jusqu'à son roulement dans la Catégorie ressources Ninepoint, ils ne peuvent pas vendre leurs parts et réaliser un gain en capital. Le gain en capital sera seulement réalisé si l'investisseur vend ses parts de la Catégorie ressources Ninepoint après le roulement.

QU'ADVIENT-IL DU PBR DES PARTS DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCRÉDITIVE LORS DU ROULEMENT À LA CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT?

Au moment de la dissolution de la société, les parts seront transférées, à l'abri de l'impôt, dans la Catégorie ressources Ninepoint. Les parts de la société en commandite accréditive seront échangées contre des parts de la Catégorie ressources Ninepoint. Le PBR des nouvelles parts de la Catégorie ressources Ninepoint sera égal au PBR d'origine des parts de la société, rajusté en fonction d'un ratio de conversion au moment du roulement. Le PBR total restera le même, mais le PBR par part changera au moment du roulement si les porteurs reçoivent un nombre de parts de la Catégorie ressources Ninepoint différent du nombre de parts de la société qu'ils détenaient. Après le roulement, le PBR des anciennes parts de la société en commandite accréditive n'est plus pertinent pour les porteurs de parts – seul le PBR des parts de la Catégorie ressources Ninepoint est valide. À la date du roulement, le nouveau PBR des actions de catégorie sociétés sera annoncé dans un communiqué de presse et publié sur le site web de Ninepoint.

COMMENT UN INVESTISSEUR DÉTERMINE-T-IL LE GAIN EN CAPITAL À LA VENTE DE SES PARTS DE LA CATÉGORIE RESSOURCES?

Pour calculer son gain en capital au moment de la vente de ses parts de la Catégorie ressources Ninepoint après le roulement, l'investisseur doit connaître le PBR des parts de la Catégorie ressources Ninepoint au moment du roulement (comme indiqué ci-dessus), et le produit de la disposition de ses parts de la Catégorie ressources Ninepoint.

QUELS SONT LES COÛTS NON DÉDUITS DE L'ÉMISSION?

Les coûts d'émission et certains autres frais seront déductibles seulement à compter de l'année pendant laquelle une société en commandite accréditive rembourse les prêts en cours utilisés pour payer les frais de l'émission des parts d'une société en commandite accréditive. La déduction pour les investisseurs de ces montants sera répartie de manière égale sur une période de cinq ans à compter de ce moment. Avant le roulement, toutes les déductions disponibles des frais d'émission seront incluses à la case 104 du feuillet T5013. Au cours de l'année du roulement, les déductions actuelles et futures seront indiquées dans une note de bas de page du feuillet T5013. De plus, les déductions par part seront publiées annuellement sur le site web de Partenaires Ninepoint. Après le roulement, les investisseurs doivent déclarer le montant total disponible pour déduction à la ligne 23200, « Autres montants déductibles », de leur déclaration T1.

Ce guide est de nature générale et ne vise pas à être, ni ne devrait être interprété comme un conseil juridique ou fiscal à un acheteur de parts de la Société en commandite accréditive Ninepoint (la « société en commandite »). Ce guide ne vise pas à décrire toutes les incidences fiscales possibles. Les acheteurs qui acquièrent des parts dans le but d'obtenir un avantage fiscal doivent consulter leur conseiller fiscal afin de tenir compte de leur situation personnelle.



Partenaires Ninepoint LP
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay, Bureau 2700, C.P. 27
Toronto, Ontario M5J 2J1

TÉLÉPHONE : 416 362-7172
NUMÉRO SANS FRAIS : 1 888 362-7172
TÉLÉCOPIEUR : 416 628-2397
COURRIEL : invest@ninepoint.com

Pour plus de renseignements, visitez notre site web :
[**www.ninepoint.com/fr**](http://www.ninepoint.com/fr)